

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.1/PV.770
26 octobre 1955
FRANCAIS

Dixième session
PREMIERE COMMISSION

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SEPT CENT SOIXANTE-DIXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mercredi 26 octobre 1955, à 15 heures

Président : Sir Leslie MUNRO (Nouvelle-Zélande)

Utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques
[Point 18 de l'ordre du jour] (suite)

- a) Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général
- b) Progrès de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapports des gouvernements.

NOTE : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en texte miméographié sous la cote A/C.1/SR.770. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive, qui paraîtra en volume imprimé.

UTILISATION DE L'ENERGIE ATOMIQUE A DES FINS PACIFIQUES /Point 18 de l'ordre du jour/ (suite)

- a) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE ATOMIQUE A DES FINS PACIFIQUES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL
- b) PROGRES DE LA COOPERATION INTERNATIONALE POUR L'UTILISATION DE L'ENERGIE ATOMIQUE A DES FINS PACIFIQUES : RAPPORTS DES GOUVERNEMENTS

M. MIR KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais présenter quelques brèves remarques en matière d'introduction des amendements que ma délégation soumet à la Commission (A/C.1/L.135). Afin de permettre aussi vite que possible la réalisation de l'unanimité sur cette importante question que notre Commission discute depuis quelque temps - cette unanimité qui est essentielle au succès des mesures qui sont proposées -, ma délégation est disposée, d'ores et déjà, à déclarer que le projet de résolution soumis par les dix-sept Puissances (A/C.1/L.129/Rev. 2) est, d'une manière générale, acceptable pour nous, sous réserve cependant de l'amendement que nous avons proposé et des observations que je vais formuler à l'appui de cet amendement. Nous avons également des réserves à faire en ce qui concerne le projet de résolution soumis par l'Inde et le projet de résolution émanant de l'Union soviétique. Mais, pour le moment, je n'en parlerai pas.

L'année dernière, lorsque l'Assemblée générale examina cette question, il sembla que les négociations en vue de créer cette Agence réussiraient mieux si elles se passaient entre les Puissances qui disposent de matières atomiques et de larges connaissances scientifiques ainsi que de l'équipement nécessaire dans ce domaine. Il sembla également ressortir des débats de la Première Commission, toujours l'année dernière, qu'il était nécessaire de conserver le secret dans les négociations destinées à fixer le mandat et l'étendue des fonctions de l'Agence; car l'utilisation de ces matériaux et de ces connaissances entraînait également dans le cadre des nécessités des Etats négociateurs au point de vue de leur défense et de leurs armements.

La Conférence de Genève a mis dans le domaine public la plupart des éléments considérés comme les plus secrets dans ce domaine. C'est pourquoi nous sommes heureux de trouver, dans le projet de résolution soumis par la délégation de l'Inde (A/C.1/L.134), la suggestion que le groupe des pays fondateurs

soit élargi. Nous sommes également heureux de noter que le projet provisoire des statuts de l'Agence a été communiqué aux divers Etats Membres, qui sont priés de transmettre leurs observations, - et que les gouvernements fondateurs ont l'intention de convoquer une conférence internationale composée d'Etats membres et des institutions spécialisées, afin de discuter la question avant que les statuts de l'Agence soient définitivement rédigés et soumis à ratification.

Cependant, nous pensons qu'à cette étape des discussions, le groupe des fondateurs devrait comprendre deux ou trois autres pays qui, à l'heure actuelle, ne disposent ni de matériaux atomiques, ni de connaissances scientifiques ou d'équipement, mais qui, étant donné leur état économique insuffisamment développé, sont les mieux à même de dire de quelle manière et grâce à quelles fonctions l'Agence pourrait aider les pays arriérés à se développer.

Dans son ensemble, le plan doit tendre surtout à assurer l'utilisation de l'énergie atomique pour le développement économique. A cet égard, j'aimerais citer ici les paroles du Président Eisenhower, à qui le plan doit son origine :

"Les Etats-Unis rechercheraient plus que la réduction ou l'élimination des matériaux atomiques utilisables à des fins militaires. Il ne suffit pas de retirer cette arme des mains des hommes de guerre; il faut la mettre dans les mains de ceux qui sauront la dépouiller de son appareil militaire et l'adapter aux arts de la paix." (Assemblée générale, huitième session, documents officiels, 470ème séance plénière, page 486).

Le Président Eisenhower disait encore :

"La plus importante tâche de l'office de l'énergie atomique serait de concevoir des méthodes pour répartir ces matières fissiles de façon qu'elles servent à la réalisation des buts pacifiques que se propose l'humanité. Des experts seraient appelés à assurer l'application de l'énergie atomique aux besoins de l'agriculture, de la médecine ou d'autres arts de la paix. L'office attacherait une importance particulière à la fourniture d'une abondante énergie électrique aux régions du monde qui en sont dépourvues." (Idem, pp. 486-487)

Afin de bien préciser la position de ma délégation, je me permettrai de citer un passage de ma déclaration de l'année dernière (interp. de séance) :

"Nous voudrions cependant déclarer dès maintenant notre espoir qu'à l'Agence et au Comité consultatif les pays insuffisamment développés seront représentés. Il doit y avoir collaboration entre les pays disposant de ressources en matières premières et d'équipement et ceux dont la population et les ressources sont insuffisamment développés, de sorte que ces derniers puissent bénéficier du résultat des recherches des premiers. Dans les pays insuffisamment développés, l'utilisation complète de ces ressources et de cet équipement se heurtera à des difficultés d'ordre administratif; il faut donc que ces pays entreprennent eux-mêmes des recherches et des études. C'est pourquoi l'Agence et le Comité consultatif devront compter des représentants des pays insuffisamment développés".

C'est pour ces raisons que la déclaration faite l'an dernier par M. Cabot Lodge à cette Commission nous a donné l'assurance que les pays insuffisamment développés seraient dûment représentés à l'Agence internationale. Le représentant des Etats-Unis a d'ailleurs confirmé cette assurance au cours de la présente session, et je n'ai pas besoin de citer ses paroles qui sont encore présentes à la mémoire de chacun de nous.

Le groupe des auteurs du projet de résolution traite de la façon dont l'Agence devra être composée, et il est évident qu'en fixant le mandat et la composition de cet organe, il faudra tenir compte de la représentation adéquate des pays insuffisamment développés.

Nous approuvons la suggestion contenue au paragraphe 3 de la partie B du texte de l'Inde (A/C.1/L.134) et notre amendement, tel qu'il a été présenté récemment à la Commission, tendait à ce que cette répartition soit équitable. Il faut donc que l'Agence comprenne d'autres pays. Ma délégation est convaincue que, s'il n'en est pas ainsi, le comité **consultatif** se heurtera à certains difficultés, du fait qu'il sera privé des avis des pays bénéficiaires de l'assistance envisagée. Les pays insuffisamment développés pourraient en ressentir de l'inquiétude.

M. BELAUNDE (Pérou)(interprétation de l'espagnol) : Je suis heureux que le représentant du Pakistan m'ait remplacé sur la liste des orateurs dans l'ordre chronologique, non seulement parce que nous avons une très grande estime pour lui, mais également parce qu'il avait plus de raisons que moi de parler cet après-midi pour expliquer l'amendement qu'il vient de déposer.

C'est avec une grande satisfaction que la délégation du Pérou constate que le voeu que j'avais formulé le jour anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, lorsque j'avais lancé un appel cordial à toutes les grandes Puissances, et à l'Inde en particulier, cette Inde dont nous admirons tous les efforts en vue de rapprocher les points de vue, ce voeu fervent que nous puissions arriver à un accord unanime, est bien près de se réaliser.

Je serai très bref. Je voudrais simplement remercier les premiers auteurs du projet de résolution commun, et surtout le représentant de l'Inde qui, avec une ténacité et un succès dignes de tous les éloges, a réussi à faire insérer, dans un texte qui semblait définitif. - je dis "semblait" définitif, car en fait, on ne peut en être certain - la plus grande partie sinon la totalité de ses amendements initiaux qui étaient si parfaitement justifiés.

La délégation du Pérou se bornera donc maintenant à déclarer que nous en sommes arrivés à un moment où nous devons fournir à l'opinion publique la preuve tangible de notre accord unanime sur ce que nous pourrions appeler la révolution atomique.

Je suis persuadé que notre Président, avec la bienveillance coutumière que nous lui connaissons, me permettra une digression qui ne touche pas aux propositions qui nous sont faites. Permettez-moi de dire que je suis très optimiste en ce qui concerne la révolution atomique, beaucoup plus que je ne l'aurais été ou que je ne puis l'être lorsque je considère, dans l'histoire, ce qu'a été la révolution industrielle. Celle-ci s'est effectuée dans des conditions de privilèges et d'inégalités, alors que nous voulons réaliser la révolution atomique dans des conditions d'équité et d'égalité. En second lieu, la révolution industrielle s'est réalisée au XVIIIème et au XIXème siècles, à un moment où l'atmosphère ambiante était celle de la lutte pour le pouvoir, the struggle for power, ainsi que l'a qualifiée le professeur Taylor.

J'espère et je crois sincèrement que cette ère nouvelle que nous allons inaugurer par une résolution unanime ne sera pas sous le signe de la lutte pour le pouvoir mais sera marquée par une rivalité dans la coopération, par une véritable émulation.

Je dirai plus : lors de la révolution industrielle, il n'existait qu'un équilibre européen - assez utile d'ailleurs mais dans le domaine purement politique - mais il n'y avait aucune organisation juridique et l'on ne tenait pas compte des principes moraux qui doivent régir l'humanité. Aujourd'hui, grâce à Dieu, nous avons cette organisation juridique, les Nations Unies, qui préside à la révolution atomique et nous sommes heureux de constater qu'aujourd'hui plus que jamais - je le dis de la façon la plus catégorique - un élan se dessine dans le monde vers le respect de plus en plus profond des principes moraux.

Par une faiblesse humaine explicable chez tout être vivant, nous pouvons avoir des doutes et des hésitations; mais dans ce que nous avons appelé l'esprit de Genève, il existe un élément objectif de désir de paix, d'harmonie, de coopération, qui supplante nos hésitations et nos aspirations individuelles et qui, en un mot, constitue un mandat solennel, une mission sacrée qui émane du coeur de tous les hommes et exprime les impératifs de la conscience universelle.

Bien que nous ayons tendance à vouloir faire triompher des intérêts politiques ou économiques particuliers, l'atmosphère générale d'aujourd'hui nous pousse à avancer dans la voie de la compréhension et de la coopération mutuelles, non seulement afin de vivre en bonne entente, mais aussi pour atteindre ces grands idéaux sans lesquels la vie est indigne d'être vécue.

Je m'excuse, à ce stade pratique de nos débats, de parler avec une certaine émotion. Vous comprendrez cependant que, représentant un pays peu industrialisé - je préfère ce terme à celui de "sous-développé" parce que, après tout, nous sommes développés dans les domaines culturel, social, esthétique et religieux et que nous pouvons nous comparer sous ce rapport à n'importe quel autre nation du monde, que ce soit en Asie, en Europe ou en Amérique - nous mettons toute notre espérance dans une résolution qui sera véritablement le sceau de l'unanimité, une résolution qui constituera un démenti aux critiques des pessimistes et des sceptiques, une résolution vraiment constructive qui marquera un pas en avant et sera une sorte de reflet, dans l'atmosphère sévère des Nations Unies, de l'esprit enthousiaste et généreux qui se manifeste chez tous les peuples de la terre. C'est dans cet esprit que j'ai étudié cette résolution.

Grâce au génie des hommes de tous les pays du monde, la Providence a placé entre nos mains un instrument qui peut marquer aussi bien la fin d'une civilisation que le commencement d'une ère nouvelle. Voilà le grave dilemme, l'alternative tragique dans lesquels nous sommes placés ! C'est pourquoi il faudrait que nous fassions un ultime effort pour que ces jours-ci, le 26 ou le 27 octobre, ou du moins pour que ce mois-ci - anniversaire de la découverte de l'Amérique - ne se passe pas sans que nous ayons adopté unanimement une résolution historique.

Seules des questions de détail ou d'interprétation nous séparent. A cet égard, je voudrais adresser un appel au représentant de l'Inde. Nous savons tous que la question la plus controversée aujourd'hui est relative au point 2 de la partie B de notre projet de résolution, qui a trait à la conférence chargée d'étudier et de rédiger, en tenant compte des différentes versions proposées, le texte définitif du projet de statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

J'ai étudié les deux moyens possibles d'action : la méthode législative, a priori, et la méthode dynamique et vitale qui attend que les événements se déroulent selon ce processus admirable de la vie, toujours respectable, et ensuite se cristallisent.

Dans le discours que j'ai prononcé au cours du débat général - je ne voudrais pas me citer moi-même car il me semble plus ou moins inutile de me répéter - j'ai affirmé que le statut ne devait pas refléter autre chose que l'unanimité de vues de toutes les nations. Dans la discussion des termes du statut, toutes les nations doivent être sur un pied d'égalité parfaite. Le fait que certains Etats aient pris des initiatives ne leur donne aucun privilège; il est clair que quelqu'un doit prendre des initiatives, que quelqu'un doit commencer. Mais le fait d'avoir été parmi les premiers à agir n'octroie aucun privilège. Toutes les opinions sont respectables et dignes de considération. Du point de vue de l'égalité juridique, la seule chose qui importe est le mérite.

Je comprends fort bien qu'il s'agit d'une discussion multilatérale, de négociations multilatérales, et cela sous deux rapports. En premier lieu, parce que ceux qui ont pris l'initiative sont nombreux; je crois qu'il y en a douze; les délégations du Pakistan et de l'Inde ont proposé ce nombre; nous discuterons ce point un peu plus tard. Ensuite, parce que la discussion qui aura lieu intéressera soixante-dix ou quatre-vingts pays.

C'est là une des raisons pour lesquelles je n'ai pas voulu que l'Agence soit soumise aux Nations Unies, car cette Agence doit refléter la volonté universelle et que, malheureusement, l'universalité fait défaut aux Nations Unies.

J'ai dit et répété de façon constante que l'on finirait par ébaucher un statut dans des conditions assez pénibles et difficiles, à la suite de discussions laborieuses.

Un jour ou l'autre nous serons amenés à faire une sorte de clearing de ces discussions; il nous faudra faire le bilan des résultats. C'est à ce moment psychologique que la **conférence** se réunira. Nous avons entendu avec plaisir le Sénateur Pastore nous dire qu'en acceptant l'idée **que la conférence** étudiera les amendements, les objections et les observations des gouvernements, on donne certains pouvoirs à cette conférence. Nous ne voulons pas, en effet, que cette conférence soit purement et simplement un appareil enregistreur, nous ne voulons pas qu'elle soit un organisme purement mécanique qui se contentera d'approuver ce qui a déjà été fait parce qu'elle le considèrerait comme immuable. Ce n'est **absolument** pas cela. Nous savons tous que les négociations sont fluides et mouvantes. Au moment où la Conférence sera convoquée, il y aura des points sur lesquels nous ne serons pas d'accord, il y aura des discussions de détail. La conférence statuera sur ces points et elle pourra se féliciter des rapprochements qui interviendront avant l'élaboration du texte final. Je dis cela avec une certaine modestie et si l'on me prouve que je me trompe, je suis disposé à confesser mon erreur. Il est en effet préférable d'avouer, en toute modestie, son erreur, plutôt que de persister dans cette erreur avec une arrogance injustifiée. Par exemple, si je dis que le texte des statuts définitifs de la conférence sera établi par la conférence elle-même **on pourrait comprendre que tout demeure en suspens** jusqu'à la réunion de cette conférence. Or cela ne serait pas tout à fait exact. Je reprends ma thèse selon laquelle il est bon d'approuver peu à peu les progrès réalisés par la nature et par la vie, mais ces progrès ne peuvent se faire à partir de zéro. L'être humain n'est pas fait pour se **substituer** aux réalisations de la vie. Il est sensé s'y adapter. La vie ne fait pas autre chose, au fur et à mesure qu'elle se déroule, que concrétiser ce qui a été fait par d'autres générations. L'idée d'une conférence est une **idée** qui se réalisera dans le temps. Cette idée est fractionnée dans le temps et je crois excessif de vouloir donner des pouvoirs souverains à une conférence temporaire. Cela me semble contraire à la thèse génétique que j'ai essayé de **défendre**. Je crois donc qu'il vaut mieux que nous ayons un texte très souple, étant bien entendu que la conférence ne sera pas inutile, **qu'elle** ne sera pas seulement un **organe** de contrôle mais qu'elle aura l'autorité suffisante pour faire le **bilan** de toutes les idées et de toutes les tendances. Elle pourra, si quelque chose lui paraît manquer dans ce bilan, ajouter ce qu'elle jugera bon, **mais**, ce faisant, elle ne partira pas de zéro, elle ne fera que compléter une oeuvre déjà commencée.

Si nous ne donnons pas à la conférence ce pouvoir dynamique, cette autorité et ce pouvoir de perfectionnement et de coopération, donnons lui tout au moins un pouvoir de revision. Il ne s'agit pas ici de construire ab ovo un nouveau statut et si l'on donnait à la conférence une omnipotence absolue, je serais probablement le premier à m'y opposer.

J'ai déjà indiqué que je suis favorable au travail quotidien modeste, où chaque heure ajoute quelque chose à l'heure précédente, exactement comme l'effort de chacun a permis l'édification des cathédrales médiévales. Il est possible que le clocher et la nef n'aient pu être terminés, mais soudain un nouvel artiste viendra qui finira l'oeuvre commencée. L'oeuvre sera faite par qui? Elle sera faite par l'effort commun de tous les initiateurs, de tous les artisans qui chaque jour écoutent les observations de chaque pays et acceptent chaque initiative en échangeant leurs vues avec tous et lorsque l'oeuvre sera presque parfaite, la conférence se réunira, non pas pour tout détruire, non pas pour commencer tout à zéro, mais simplement pour apporter les dernières retouches. En d'autres termes, la conférence aura pour mission de rédiger le texte final. Lorsque l'on dit cela, on en dit suffisamment. On définit ainsi son mandat et on précise que la conférence devra respecter la volonté de chacun, dans le processus vital que j'ai déjà expliqué. Par contre, si nous voulons donner à la conférence une autorité presque jacobine pour créer ex nihilo, alors nous nous ferons des illusions et il faut les écarter car on n'a jamais rien construit à partir de zéro. L'orgueil a toujours été stérile et les oeuvres édifiées par une volonté aveugle et non pas dans un esprit raisonnable ont toujours été des oeuvres transitoires. Voilà pourquoi, en dépit de toute l'admiration que j'éprouve pour le délégué de l'Inde, qui représente une culture millénaire, en dépit de tout le travail qu'il a fait aux Nations Unies, je voudrais prier notre éminent collègue de ne pas insister, après les explications qui ont été données par les grandes puissances et celles que je lui donne moi-même en ma qualité de co-auteur de la résolution. Il doit comprendre le sens de la conférence. Qu'il ne se laisse pas arrêter par quelques mots alors qu'il sait très bien, comme nous-mêmes, que derrière ces mots il y a une explication honnête et que s'il y avait désaccord, nous risquerions de nous trouver au milieu d'une tragédie d'explications contradictoires.

J'en viens maintenant à l'amendement proposé par les représentants du Pakistan et des Philippines. La délégation du Pérou, lorsqu'elle est placée en face de la question de l'effectif des pays promoteurs de la création de l'Agence atomique, est obligée de prendre en considération le rôle des petites puissances. Mais, ne croyez-vous pas que les discours que l'on entendra à l'Assemblée générale lors de la création de cette Agence seront l'expression du mandat sacré de notre Organisation? Après tout des pays qui sont représentés aux Nations Unies, comme l'Inde, comme le Brésil, comprennent et ont à coeur les intérêts des pays sous-développés d'Asie ou d'Amérique latine et ils seront présents au moment de l'adoption de ces textes. Je suis certain qu'ils tiendront compte de l'idée qui a été émise. Il est vrai que si l'on voulait faire du "perfectionnisme", cette proposition du Pakistan et des Philippines pourraient paraître indispensable. Mais je crois qu'elle aurait un effet psychologique qui ne ferait que retarder nos négociations. Le texte du Pakistan et des Philippines parle de "quelques pays sous-développés". Cela nous obligerait donc à un choix et ce choix serait pénible et embarrassant. D'autre part qui va faire ce choix? Est-ce le groupe des gouvernements promoteurs initiaux ou nous-mêmes? Dans ce cas là, est-ce que le choix ne nous placera pas devant certaines difficultés? Par contre, si l'on constate que cet amendement est l'expression de la volonté de l'Assemblée qui dira que les intérêts de tous les pays doivent être représentés, les gouvernements promoteurs tiendront compte de cette opinion.

M. Belaunde (Pérou)

Il suffira donc que l'amendement de la délégation du Pakistan figure aux procès-verbaux pour que l'Assemblée générale s'en inspire et que ceux qui ont pris l'initiative de la création de l'Agence internationale soient moralement obligés, ipso facto, de se préoccuper des intérêts des pays sous-développés. Pourquoi ? Parce que tous les efforts que nous accomplissons sont, en définitive, en faveur des petits pays. Les grandes Puissances peuvent, sur le plan national, développer leurs programmes atomiques. Il s'agit après tout de donner à l'atome un sens universel, un sens d'égalité, et c'est pourquoi l'énergie atomique ne doit pas connaître de frontières. Si le représentant du Pakistan me le permet, je lui dirai donc qu'il suffira que sa proposition soit incorporée au procès-verbal pour constituer, sur le plan moral, un véritable mandat pour le groupe de gouvernements intéressés. Ce serait là une sorte de mission sacrée pour les pays faisant partie de ce groupe qui, chacun pour sa part, représente non seulement son propre peuple, mais encore, sur le plan régional, toute une série de pays sous-développés.

Je ne voudrais pas prolonger le débat. Je ne suis pas un pessimiste; ceux qui prétendent que la discussion ne sert qu'à retarder la décision et non à perfectionner le résultat, sont des pessimistes et je ne suis pas de ceux-là. Il est cependant un danger qu'il convient d'éviter : il ne faut pas que le débat freine l'action, que la discussion puisse mettre en péril une oeuvre maîtresse. Il est certain que la touche finale sur l'oeuvre déjà édifiée sera nécessaire pour donner à celle-ci son aspect définitif, mais si dans l'intérêt de cette touche finale, de ce coup de ciseau dernier à l'oeuvre sculpturale, nous courons le risque de briser celle-ci, ne vaut-il pas mieux accepter une décision imparfaite peut-être, mais venant à son heure, plutôt qu'un statut parfait, mais arrivant trop tard? Pourquoi donc, au risque de soulever des objections secondaires ou des réserves minimales, refroidir l'enthousiasme qui accueillera une décision unanime ? Pourquoi ne sacrifions-nous pas ici quelques-unes de nos préférences dans l'intérêt de la grande oeuvre que l'opinion publique mondiale attend de nous, à savoir l'adoption d'une résolution unanime sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique ?

C'est sur cet humble et amical appel que je conclus ma déclaration au cours de laquelle je me suis adressé à l'esprit de compréhension des membres de cette Commission.

M. LUNDE (Norvège) (interprétation de l'anglais) : Au cours du débat général et de la discussion des divers projets de résolution soumis à la Commission, chaque orateur a insisté sur la nécessité d'aboutir à une décision unanime dans le très important problème dont nous nous occupons. Vous-même, Monsieur le Président, avez demandé aux membres de la Commission de n'épargner aucun effort pour parvenir à cette fin.

J'ai écouté avec attention les déclarations faites hier et aujourd'hui et je crois que cette Commission a suivi la ligne de conduite établie l'an dernier. Nous sommes, à mon sens, bien près d'un succès définitif. Je pense qu'il sera possible, grâce à une coopération constante, de parvenir à des décisions qui recueilleront l'assentiment de tous les membres de cette Commission.

Ma délégation espère que le texte du projet de résolution révisé qui figure au document A/C.1/L.129/Rev.2, proposé par dix-huit Puissances dont la mienne, sera la base d'une décision unanime et permettra d'établir des procédures suffisamment souples pour tenir compte de toutes les vues exprimées au cours de la discussion afin que celles-ci soient prises en considération lorsque la résolution sera mise en oeuvre.

Je ne voudrais pas abuser du temps de la Commission en commentant dans le détail les divers paragraphes du projet de résolution commun. D'autres orateurs représentant les pays qui ont soumis le projet de résolution l'ont fait avant moi. Je me bornerai à exprimer en quelques mots le point de vue de ma délégation sur certains points particulièrement importants. La délégation norvégienne désirerait que fut établie une procédure permettant de créer, sur une base plus permanente, un dispositif destiné à traiter, dans le cadre même des Nations Unies, de tous les problèmes touchant à l'énergie atomique chaque fois que des problèmes de cette nature relèveront de la responsabilité du Secrétaire général ou des activités des Nations Unies.

En ce qui concerne les futures conférences internationales sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, on a tenu compte de nos vues dans la clause qui figure au dispositif de la section A du projet. Les fonctions imparties au Secrétaire général et au Comité consultatif, ainsi que le système de consultation avec les institutions spécialisées prévu dans le projet de résolution, permettront de coordonner les efforts communs dans ce domaine sous les auspices des Nations Unies.

M. Lunde (Norvège)

Je passe maintenant à la section B du projet de résolution commun qui traite de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Je tiens à souligner que, de l'avis de ma délégation, les solutions proposées permettront à tous les pays intéressés de faire entendre leurs voix sur les divers problèmes relatifs à la création de l'Agence. L'adoption du principe d'une conférence générale chargée de mettre au point le texte final du statut de l'Agence devrait permettre à tous les Etats d'exprimer leurs vues avant que l'Agence ne soit établie; elle devrait également permettre à tous les Etats participant à la Conférence générale de se procurer tous les renseignements nécessaires avant la convocation de cette réunion. Ce n'est qu'ainsi que la Conférence générale sera en mesure de s'acquitter de sa tâche rapidement et sans heurt.

A cet égard, il serait particulièrement utile que les gouvernements qui enverront leurs observations sur le projet de statut aux Etats qui ont élaboré celui-ci, puissent également les transmettre à tous les autres Etats intéressés par l'intermédiaire du Secrétaire général, suivant l'exemple fourni par le Gouvernement de l'Union soviétique.

Ma délégation considère également comme acquis que les résultats de l'étude sur les relations entre l'Agence internationale et les Nations Unies, prévue dans le projet de résolution commun, seront portés à la connaissance de tous les Etats intéressés avant la convocation de la Conférence. Ma délégation ne doute pas qu'une telle procédure soit parfaitement compatible avec le texte du projet de résolution.

Pour me résumer, j'aimerais dire qu'à notre avis le projet de résolution tient maintenant compte de trois éléments essentiels qui nous semblent de très haute importance en matière d'utilisation pacifique de l'énergie atomique, dans la mesure où les Nations Unies sont intéressées. Ces trois éléments essentiels sont les suivants : en premier lieu, le mandat du Comité consultatif établi pour préparer la Conférence de Genève doit être prolongé sur une base plus permanente, en tant qu'organisme consultatif auprès du Secrétaire général, et ses activités doivent être élargies; en second lieu, la grande majorité des Etats qui

M. Lunde (Norvège)

participeront à l'Agence internationale de l'énergie atomique doivent disposer de la possibilité d'étudier attentivement et directement le projet de statut de l'Agence avant que son texte n'ait revêtu une forme définitive; en troisième lieu enfin, les Nations Unies devront, dès que possible, et, en tout cas, avant que le statut ne soit devenu définitif, étudier la question de l'établissement de relations entre l'Agence internationale et l'Organisation.

Nous croyons que les intérêts des Nations Unies dans ce problème seront garantis par le rôle dévolu au Secrétaire général dans le projet de résolution.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai parlé, hier après-midi, des conditions dans lesquelles nous nous étions ajournés vendredi dernier. Les délégations intéressées voulaient voir s'il n'était pas possible de faire en sorte qu'au moins sur les points fondamentaux la Commission puisse aboutir à un vote unanime. J'avais dit à la Commission que ce léger retard n'était pas du temps perdu.

Sur le plan de la procédure, je dois prévenir mes collègues que je me propose d'invoquer l'article 121 du règlement intérieur. En d'autres termes, nous ne pensons pas qu'un vote doive intervenir aujourd'hui. Les plus récents amendements n'ont été présentés qu'il y a quelques instants. Je rappelle la teneur de l'article 121 :

"Les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétaire général, qui les communique aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance quelconque, si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. Le président peut cependant autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été communiqués ou ne l'ont été que le jour même".

Il est évident que le Président jouit d'un pouvoir discrétionnaire pour apprécier s'il y a lieu de permettre la discussion et l'examen immédiat de ces amendements. Mais cela ne porte pas sur le vote. C'est pourquoi nous invoquons l'article 121, afin que le vote n'ait pas lieu aujourd'hui.

Je ne parlerai pour l'instant que d'un seul élément des textes qui nous sont soumis. Avec cinq autres délégations, ma délégation a présenté le projet de résolution faisant l'objet du document A/C.1/L.131. Elle a également présenté, dans le document A/C.1/L.134/Rev.1, de nombreux amendements au projet de résolution des dix-huit Etats. Certains de ces amendements ont déjà été incorporés formellement, ou bien leur sens a été reflété, dans la dernière version révisée du texte des dix-huit Etats (A/C.1/L.129/Rev.2).

Je n'ai pas l'intention de parler maintenant d'autres amendements ou de modifications d'ordre rédactionnel. Je me bornerai à dire que ce qui empêche une décision unanime, en ce moment, c'est la teneur du paragraphe 2, section B, du document A/C.1/L.129/Rev.2. J'ai demandé la parole parce que je conserve l'espoir de convaincre la Première Commission, en particulier les auteurs du projet de résolution, de la justesse de ma thèse.

Le paragraphe 2 est rédigé dans les termes suivants :

"Accueille avec satisfaction l'intention annoncée par les gouvernements promoteurs de l'Agence d'inviter tous les Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à prendre part à une conférence sur le texte définitif du statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique;"

Je ne m'arrêterai pas aux deux premières lignes, qui ne posent que des problèmes de rédaction. J'en viens tout de suite à la difficulté que nous éprouvons, dans l'espoir qu'il sera possible de la surmonter. Le texte dit : "... prendre part à une conférence sur le texte définitif du statut...". Si la conférence est appelée à discuter sur le texte définitif, cela veut dire que la conférence sera saisie d'un texte définitif.

Outre que nous devons tenir compte de nos parlements respectifs, il y a là une question de déférence. On nous demande de participer à une conférence sur le texte définitif. Situation absurde. La conférence appelée à siéger sera saisie du texte définitif; on ne peut pas être saisi de quelque chose qui n'existe pas. Pourquoi siéger et discuter, si le texte définitif est déjà établi ? Je suis tout à fait d'accord avec M. Belaunde, (je l'écoute attentivement même lorsque je ne suis pas du même avis que lui) pour estimer que nous ne nous rendrons pas à la conférence comme des élèves de lycée, pour discuter de tout et de rien. Mais il ne faut pas perdre de vue que cette conférence sera composée de représentants de gouvernements dont la participation au fonctionnement de l'Agence sera une condition de la réussite.

J'ai déjà dit que l'obtention d'une majorité plus ou moins impressionnante était de peu d'intérêt en l'espèce, qu'il fallait l'adhésion de tous les Etats. La conférence définie au paragraphe 2 de la section B du texte des dix-sept Etats nous apparaît comme une sorte d'arène dangereuse où les problèmes seraient en quelque sorte jetés aux chiens. Il y a là un manque de réalisme. On invite une conférence mondiale, dont ce serait le rôle, à étudier d'ores et déjà un texte définitif. Si la Conférence devait élaborer elle-même ce statut définitif, c'est donc que le texte qui lui serait soumis ne serait pas définitif. Il y a là plus qu'un exercice de sémantique. Nous sommes au coeur du problème et j'ai peur qu'au vu des instructions dont je dispose en ce moment il ne me soit pas possible de voter en faveur d'un tel paragraphe. Je le dis avec beaucoup de regret car on a déployé des efforts méritoires, de part et d'autre, pour trouver un terrain d'entente.

D'excellents amis ont évoqué les sacrifices consentis par les promoteurs du projet de résolution A/C.1/L.129/Rev.2 en vue de faire l'unanimité. Cependant, sans pousser trop loin mon argumentation, je voudrais que les membres de la Première Commission voient que le problème a d'autres aspects. Je rappelle le projet de résolution soumis par ma délégation (A/C.1/L.131) et comportant, à son dispositif, trois paragraphes. Si nous votions en faveur du texte actuel du projet des dix-sept Etats, nous éliminerions tout le dispositif du projet de résolution A/C.1/L.131. Nous éliminerions le paragraphe 1, qui indique "que la Constitution et les fonctions de l'Agence doivent être fondées sur les vues unanimes exprimées à l'Assemblée". Ce texte dit bien "doivent être fondées" et non "peuvent être fondées". Nous éliminerions le paragraphe 2, décidant que les dispositions qui régiront les relations de l'Agence avec l'Organisation des Nations Unies devront prévoir les points énumérés aux alinéas a) et b). Nous disons quels doivent être les principes qui régiront ces relations, ce qui engage aussi bien le groupe des gouvernements promoteurs que la Conférence mondiale.

Il est prévu ensuite que l'Assemblée nomme un comité. Ainsi, d'un côté nous n'avons pas de membres fondateurs, et de l'autre un comité est créé. Ces éléments fondamentaux se suffisent à eux-mêmes. Entend-on exiger que les auteurs de ce projet de résolution commun abandonnent tout cela ? Il ne faut pas, pourtant, que toutes les concessions soient faites par la même partie. Qu'il y ait ou non un secret à cet égard, il n'empêche que certaines choses se sont produites. Il faut bien comprendre que la délégation de l'Inde comme les coauteurs du projet de résolution n'ont pas décidé d'abandonner tous ces points, sous prétexte de travailler dans l'intérêt de l'humanité ou pour permettre la création de l'agence internationale dans une atmosphère de bonne foi et de bonne volonté. Nous n'avons pas accepté qu'à la place du premier paragraphe du dispositif on s'en tienne à une disposition comme celle qui a été prévue ici. D'ailleurs, tant d'opinions divergentes ont été exprimées qu'il est difficile de s'y retrouver. Il faudrait en tout cas que le paragraphe 3 de la partie B soit adopté.

Je voudrais bien que la Commission tienne compte de ces remarques et reconnaisse les efforts que nous avons faits pour rencontrer les points de vue divergeant du nôtre. Il semble bien, pour l'instant, que le point de rencontre ne se place pas au milieu du chemin mais nettement de l'autre côté. Je n'entends pas, cependant, demander aux autres délégations d'accomplir telle ou telle chose sous prétexte que nous l'avons nous-mêmes accomplie. Mais il s'agit pour l'instant de préciser un élément fondamental. Il n'est pas possible de convoquer une conférence mondiale pour lui demander d'étudier le texte définitif de statut. Pourtant, telle est bien l'idée du projet de résolution commun présenté par 18 délégations. On demande à l'assemblée envisagée d'entreprendre son travail sur une base qui existe déjà. Le texte définitif mentionné dans ce paragraphe existera déjà lorsque la conférence se réunira.

Une question se pose maintenant: sur quelle version la Première Commission va-t-elle être appelée à se prononcer ? Nous avons un texte russe, un texte français, un texte espagnol, un texte anglais; lequel allons-nous choisir ? Je ne tenterai pas de m'engager dans des questions d'interprétation de l'espagnol car je me rappelle avoir soulevé, il y a deux ans, une objection concernant

un texte espagnol, qui entraîna un débat de deux jours, les représentants de l'Amérique latine ne parvenant à se mettre d'accord à ce sujet. Mais en ce qui concerne le texte russe, ma position est plus solide. En effet, j'ai pu obtenir de mes collègues de la délégation soviétique comme du représentant de la Yougoslavie, qui comprend cette langue, et du Conseiller de la délégation de l'Inde chargé des questions de traduction russe, l'assurance que le terme utilisé dans la version russe du projet de résolution commun n'avait pas la même signification que la formule employée dans la version anglaise. En russe, on parle de l'élaboration d'un texte final. Ces mots me conviennent parfaitement et s'ils sont adoptés par la Commission, je n'aurai plus rien à dire à cet égard. Mais comment nous prononcerions-nous sur des versions qui ont des significations différentes ? Selon l'une, il est question d'élaborer un texte définitif et selon l'autre de prendre part à une conférence sur le texte définitif. Les deux idées sont bien différentes et il s'agit de préciser ce point. Si les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni acceptent la formule figurant dans le texte russe, pourquoi ne pas le dire ?

On me demandera peut-être pourquoi j'insiste tant sur ce point. J'avoue ressentir une certaine gêne. Je ne sais, en effet, s'il y a là quelque chose de confidentiel et ce que cela signifie. Lorsque la confiance me concerne, je sais à quoi m'en tenir, mais lorsqu'elle concerne d'autres que moi je ne sais que penser. En disant certaines choses, suis-je en train de trahir un secret ?

Lorsque l'on a parlé de la création de l'agence, il a été indiqué qu'au moment où un nombre donné de pays auront ratifié ses statuts elle sera considérée comme en existence. Ainsi, le texte des statuts devient définitif. Mais, dans ce cas, il ne peut lier que ceux qui ont ratifié les éléments de structure de l'agence. Ces gouvernements vont-ils pouvoir, alors, s'arroger une espèce de droit de fondateurs et inviter les autres ?

Vous constatez que nos appréhensions sont légitimes. Notre amendement conserve l'idée de "texte définitif". C'est en effet ce que la conférence a de plus pressé à faire. Il faut qu'elle rédige un texte définitif. Cette notion n'exclut pas, ensuite, la ratification **mais** pare au plus pressé. On dispose ainsi d'une certaine latitude d'action et d'une grande souplesse. Ainsi que le désirent les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, nous conservons ainsi

l'idée d'un texte définitif. Mais nous précisons, au lieu de nous en tenir à une formule vague, qu'il s'agira de rédiger ce texte définitif. Je ne veux pas, ici, dévoiler publiquement des choses qui, sans être secrètes, sont peut-être confidentielles en un certain sens. La délégation de l'Inde est prête à accepter toute formule susceptible de donner à la conférence mondiale des fonctions précises. Mais il faut que cette formule soit suffisamment claire pour être comprise de tous. Il faut que notre Parlement, que notre presse, que notre population la comprennent. Les plénipotentaires qui participeront à la conférence envisagée seront chargés de rédiger un texte définitif. Fort bien; qu'on le dise. Nous accepterons toute formule suffisamment claire à cet égard, que l'on parle de rédiger un projet de texte définitif, un avant-projet de texte définitif ou directement un texte définitif. Mais ce qu'il ne faut pas faire, c'est parler de réunir une conférence sur un texte définitif, car cette formule ne correspond pas à nos intentions véritables.

Sur quoi la conférence sera-t-elle appelée à travailler ? Sur un avant-projet, sans doute. Que l'on emploie alors cette formule. Que l'on dise : "la conférence devra procéder à l'étude d'un texte de statut". Je serai d'accord alors.

Chacun de nous, ici, a le devoir de respecter le bon sens. Il ne s'agit pas de se ranger du côté d'un parti ou de l'autre, mais de se conformer aux impératifs du bon sens et de l'objectivité. La délégation de l'Inde, pour sa part, serait parfaitement disposée à accepter une traduction anglaise de la formule utilisée dans la version russe. Si l'on nous propose de dire : "élaborer", "rédiger" ou d'utiliser tout autre terme analogue, nous serons d'accord, l'idée étant que la conférence devra mettre à jour un texte final de statut. L'important est que la conférence ne soit pas saisie, dès le début, d'un texte définitif, mais d'un projet qu'elle devra étudier en vue de rédiger le texte définitif.

On nous a parlé ici de certaines garanties. Malgré tout le respect que je dois aux 18 auteurs du projet de résolution commun, j'avoue ne pouvoir me contenter de garanties données ainsi de vive voix, en passant. Pouvons-nous nous contenter de discours ? Ce qu'il nous faut, ce sont des garanties formelles, écrites,

apparaissant noir sur blanc et données par les dix huit signataires du projet de résolution commun. Mais je crois qu'il serait plus simple de rédiger directement un projet de résolution suffisamment clair et qui corresponde à la réalité de nos intentions. Il est nécessaire que nous ayons un texte que nous pourrions expliquer à nos administrations, à nos opinions publiques et à tous ceux auprès desquels nous sommes responsables.

Je n'avais pas l'intention de trop m'étendre sur ce point précis. Cependant, la discussion qui s'est engagée à cet égard souligne la nécessité d'accomplir des efforts supplémentaires. Cela concerne aussi bien les auteurs du projet de résolution commun que les autres membres de la Commission. J'ai, pour ma part, suggéré tout à l'heure plusieurs variantes qui pourraient peut-être aider à résoudre le problème, et je pense que l'on pourrait tenter d'en choisir une. Les auteurs du texte initial n'en subiraient pas la moindre perte de prestige. Mais il faut essayer d'être objectif. Les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont reconnu qu'il était inconcevable que la conférence envisagée ne procède à aucun débat. Cela est indiscutable et d'ailleurs la conférence qui s'est réunie l'été dernier pour discuter de problèmes scientifiques peut être considérée comme un précédent. Il s'agissait d'une réunion de techniciens au cours de laquelle chacun a pu prendre la parole. Il est certain que la conférence maintenant envisagée revêtira le même caractère et qu'il y aura des discussions. C'est d'ailleurs ce que nous désirons tous.

En conclusion, j'estime que le deuxième paragraphe de la partie B n'est pas acceptable dans sa version actuelle, tout du moins dans sa version anglaise. Je serais reconnaissant aux auteurs de ce projet de résolution d'accepter les amendements indispensables afin de parvenir à des formules qui tiennent compte des désirs de tous. Il faut, en effet, ne pas perdre de vue que notre Commission voudrait pouvoir parvenir à un accord à l'unanimité.

M. Krishna Menon (Inde)

En ce qui concerne ma délégation, elle n'insistera pas pour voter sur des questions qui figurent dans ses projets d'amendement. Tant du point de vue qualitatif que quantitatif, il doit exister une certaine équité pour parvenir à un accord.

Je demande aux représentants du Canada, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, qui ont été à l'avant-garde du travail de rédaction et qui ont tenu compte de nos suggestions - sans aucune pression d'ailleurs - d'étudier encore cette question, de façon que tous les espoirs que nous avons nourris quant à l'adoption éventuelle d'une résolution unanime ne se dissipent pas.

Je ne ferai pas, pour l'instant, d'observations sur les autres amendements. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il est impossible à ma délégation, dans les circonstances actuelles, d'accepter la formule "une conférence sur le texte définitif". Si la Commission l'adoptait, il faudrait qu'elle sache sur quel texte elle se prononce. Pourquoi la conférence se réunirait-elle pour un texte définitif s'il en existe déjà un ?

Toutefois, nous sommes prêts, je le répète, à inviter la Commission à accepter toute formule selon laquelle une conférence serait chargée d'élaborer et de rédiger un texte final, afin qu'il soit bien clair que cette conférence ne soit pas tout simplement obligée d'approuver un travail déjà accompli.

La Commission n'a pas oublié que pendant toute l'année dernière de nombreuses démarches ont été accomplies pour obtenir la ratification de chacun. On ne peut considérer le projet de statuts comme un texte définitif. Il ne s'agit pas, ici, d'agir hâtivement. J'espère donc que vingt-quatre heures de réflexion permettront aux membres de la Commission de se prononcer sur un projet de résolution dont les termes seront acceptables pour tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole au représentant du Pérou sur une motion d'ordre, je voudrais faire deux observations.

Le représentant de l'Inde a parlé de la traduction russe du projet de résolution des dix-huit Puissances. Je n'ai pas l'avantage de savoir le russe, mais j'ai sous les yeux le texte original, qui est en anglais. Le représentant de l'Inde, qui est passé maître dans cette langue, devra donc se reporter au texte original pour être tout à fait éclairé.

En ce qui concerne la possibilité de passer au vote aujourd'hui, je dois indiquer que trois orateurs se feront encore entendre, indépendamment du représentant du Pérou.

Aux termes de l'article 121, j'ai un pouvoir discrétionnaire et je donne l'assurance au représentant de l'Inde que je tiendrai compte de ses observations, le moment venu.

J'invite le représentant du Pérou à prendre la parole sur une motion d'ordre.

M. BELAUNDE (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : Je tiens simplement à souligner que mon appel, peut-être un peu trop passionné, mais sincère, en faveur de l'unanimité, n'implique absolument pas la méconnaissance du règlement. Je suis tout à fait d'accord avec le représentant de l'Inde - comme sous de nombreux rapports - pour dire que les amendements déposés aujourd'hui doivent être étudiés soigneusement et ne peuvent faire l'objet d'un vote dès maintenant. Je suis très heureux qu'il ait invoqué le règlement, non pas parce que j'ai un respect sacré de celui-ci, mais parce que j'estime que tout amendement mérite une étude approfondie.

Je me félicite du fait que nous ne voterons pas immédiatement sur le projet de résolution et que, pour les raisons énoncées par le Président, nous disposerons d'assez de temps pour nous efforcer de parvenir à l'unanimité et à l'harmonie que j'ai préconisées.

Le problème porte surtout sur les termes anglais. Deux interprétations ont, je crois, été éliminées. Il ne s'agira pas d'une conférence qui légiférera et sera appelée à corroborer tout ce qui a été fait ou d'une conférence à pouvoir discrétionnaire. Ces deux extrêmes ont été éliminés.

Pour ces raisons, la délégation du Pérou, fidèle à ses intentions initiales, formule le voeu ardent que les vingt-quatre heures qui nous séparent du vote puissent permettre aux délégations de langue anglaise de travailler sur un texte irréprochable et que la traduction qui en sera faite en espagnol, en français et en russe ait la même qualité, afin que ce texte soit unanimement acceptable.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'espère qu'il s'agit exactement d'une motion d'ordre. En effet, les observations que vient de faire le représentant du Pérou ne constituaient pas une motion d'ordre.

Je donne donc la parole au représentant de l'Inde sur une motion d'ordre.

M. Krishna MENON (Inde) (interprétation de l'anglais) : Pourrions-nous disposer d'une traduction autorisée des textes espagnol, russe et français pour savoir de quoi il s'agit? En effet, j'ai sous les yeux une traduction du texte espagnol où je lis : "... une conférence pour établir le texte définitif".

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Secrétariat va être saisi de cette question.

M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique, au cours de la discussion de la question de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, a fait tous ses efforts pour que, en collaboration avec d'autres délégations, un projet de résolution reflétant le désir général des peuples de voir s'établir dans ce domaine la collaboration internationale soit rédigé.

La délégation soviétique estime que, pour être conforme à ses vues, le projet de résolution devrait se faire l'écho des propositions qui ont été présentées par l'Union soviétique et tendant à ce que tous les Etats redoublent d'efforts pour parvenir à un accord sur l'interdiction de l'arme atomique. Sans aucun doute, un tel projet serait conforme à l'idéal de collaboration internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques.

Je dois faire remarquer, cependant, que la délégation des Etats-Unis d'Amérique et celle du Royaume-Uni n'ont pas accepté d'inclure la proposition soviétique à cet égard dans leur projet de résolution révisé. Cette idée n'est pas reflétée dans ce texte.

Au cours de la discussion, le projet de résolution des Etats-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays a été quelque peu amélioré à cet égard. En effet, une disposition y a été ajoutée, exprimant le désir de favoriser l'utilisation de l'énergie atomique afin qu'elle serve uniquement aux entreprises pacifiques de l'humanité et à l'amélioration de ses conditions de vie. La délégation de l'Union soviétique estime nécessaire de souligner l'insuffisance de cette disposition. Elle est intimement persuadée que seule l'interdiction de l'arme atomique pourra assurer une collaboration véritablement fructueuse entre les peuples dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. C'est alors seulement que toute l'énergie atomique sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques, dans l'intérêt de l'humanité.

Malheureusement, au cours de la discussion, il nous a été impossible de nous mettre d'accord sur l'insertion dans le projet de résolution de dispositions prévoyant que tous les Etats participeront à l'Agence et que celle-ci sera créée dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

A cet égard, la délégation de l'Union soviétique a jugé nécessaire de présenter des amendements à la deuxième version révisée du projet de résolution soumis par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres Etats. J'espère que les membres de la Commission auront eu le temps de prendre connaissance de ces amendements.

La délégation de l'Union soviétique désire soumettre quelques observations à l'appui des amendements qu'elle a présentés à la deuxième version révisée du projet de résolution commun. Dans ce projet de résolution, la composition de l'Agence internationale de l'énergie atomique est limitée aux Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées. Or nombre de délégués ont déclaré que l'Agence devrait être créée sur une base très large, qu'aucun Etat n'en devrait être exclu et ne devrait être empêché, pour des raisons idéologiques ou autres, de collaborer à l'oeuvre d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il semble donc opportun que la Conférence internationale scientifique et technique sur cette question bénéficie de la participation de tous les Etats qui en exprimeront le désir, qu'ils soient ou non membres des institutions spécialisées ou des Nations Unies.

Pour ces raisons, la délégation de l'Union soviétique propose de remplacer, au paragraphe 5 de la partie A, les mots "de lancer les invitations à cette conférence conformément aux paragraphes 3 et 7 de la résolution 810 B (IX)" par les mots "inviter à cette conférence tous les Etats et les institutions spécialisées intéressées". (A/C.1/L.136).

Pour les mêmes raisons, la délégation de l'Union soviétique a proposé que la conférence chargée d'élaborer le texte définitif du statut de l'Agence internationale bénéficie de la participation de tous les Etats qui en exprimeraient le désir. Elle propose donc, au paragraphe 2 de la partie B du projet de résolution commun, de remplacer les mots "tous les Etats Membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées" par les mots "tous les Etats". (A/C.1/L.136).

Notre délégation a écouté avec attention les observations que vient de faire le représentant de l'Inde sur cette même question. La délégation de l'Union soviétique partage l'opinion exprimée par M. Menon sur le paragraphe 2 de la partie B du projet de résolution. A notre sens, la conférence que l'on se propose de convoquer doit bénéficier de la participation de tous les Etats et ceux qui y prendront part ne devraient pas être placés dans une situation telle qu'un texte définitif de statut leur serait présenté, non pas pour examen, mais pour qu'ils l'approuvent purement et simplement, sans même en aborder l'étude détaillée. Nous croyons qu'il faut déclarer clairement, dans toutes les langues, que les participants à cette conférence seront en mesure de faire connaître leurs opinions et de discuter le projet de statut. La rédaction du paragraphe 2 de la partie B du projet de résolution commun suscite de tels doutes chez nombre de délégués qu'il serait bon, je crois, d'adopter l'amendement proposé par la délégation de l'Inde. Cet amendement améliorerait également le texte russe.

De nombreuses délégations qui ont participé à la discussion ont indiqué que l'Agence proposée devrait avoir des relations très étroites avec l'Organisation des Nations Unies, et ce parce que cet organisme s'occupera d'un problème nouveau, extrêmement important pour l'avenir de l'humanité. Il va de soi que, dès la période d'organisation de cette Agence, toutes les mesures devront être prises pour que l'énergie atomique soit utilisée dans l'intérêt de l'humanité.

La collaboration internationale la plus large des savants et des spécialistes de l'énergie atomique est, dans ce domaine, d'une importance fondamentale.

Ajoutons qu'entre la production d'énergie atomique à des fins pacifiques et la production de cette même énergie à des fins militaires, il existe un lien très étroit. La production d'énergie atomique à des fins pacifiques s'accompagne, ainsi qu'on le sait, d'un stockage de matières fissiles dangereuses qui peuvent être utilisées à des fins militaires. On comprend donc clairement pourquoi les délégués qui ont participé à la discussion ont souligné qu'il fallait un contrôle international des matières dont disposera l'Agence, ainsi qu'un contrôle de l'utilisation de ces matières par les Etats bénéficiant de l'aide de l'Agence et que, pour ces raisons, les relations les plus étroites devront être établies entre l'Agence et les Nations Unies.

Dans le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays, le Secrétaire général est prié d'étudier, en consultation avec le Comité consultatif, la question de la liaison entre l'Agence internationale et l'Organisation des Nations Unies. Il serait bon que l'Assemblée générale donne au Secrétaire général et au Comité consultatif des instructions quant au cadre dans lequel ils devront étudier les relations entre l'Agence et les Nations Unies. Tenant compte des opinions exprimées par la majorité des délégations, il serait souhaitable, à notre sens, d'indiquer dans le projet de résolution que les propositions concernant les relations entre l'Agence et les Nations Unies devront être fondées sur la reconnaissance du principe suivant, à savoir que l'Agence internationale doit être créée dans le cadre de l'ONU et que ses relations avec les Nations Unies doivent être des plus étroites.

Telles sont, fort brièvement exprimées, les considérations que la délégation de l'Union soviétique désire présenter aujourd'hui pour justifier les amendements qu'elle a soumis au projet de résolution des dix-huit Puissances.

La délégation de l'Union soviétique exprime l'espoir que les amendements qu'elle a présentés bénéficieront de l'appui des autres délégations.

M. KIDRON (Israël) (interprétation de l'anglais) : Avant de parler du projet de résolution commun, je voudrais dire un mot de l'amendement présenté par les délégations du Pakistan et des Philippines (A/C.1/L.135). Mon Gouvernement fait toutes réserves au sujet de cet amendement tant en ce qui concerne la forme que le fond. Notre observation principale porte sur le caractère exclusif de l'amendement. Examinons quelle serait la situation si l'amendement était adopté. Le groupe des gouvernements promoteurs comprendrait les grandes Puissances, qui disposent de matières premières, qui ont une industrie développée, qui ont les hommes de science capables de transformer les matières premières afin de les utiliser pour la production d'énergie et qui sont suffisamment équipées au point de vue scientifique et technologique pour fournir toute l'assistance nécessaire aux pays moins bien fortunés.

Le groupe comprendrait encore les pays assez heureux pour avoir des dépôts de matières premières, uranium et thorium.

Enfin, la troisième partie du groupe serait composée, - et je cite ici l'amendement - des gouvernements "de quelques pays sous-développés, même s'ils ne possèdent pas à l'heure actuelle de substances nucléaires, de connaissances scientifiques poussées et de matériel adéquat".

Une seule catégorie de pays serait ainsi exclue délibérément par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette catégorie comprend le groupe relativement petit de pays dont la principale contribution à la révolution atomique est d'ordre intellectuel plutôt que d'ordre physique, géographique et géologique. Il s'agit des pays relativement avancés dans le domaine scientifique et qui, dans le passé, ont beaucoup contribué au progrès théorique et pratique de la science atomique et ont encore beaucoup à donner dans l'avenir. Un bon nombre de ces pays sont d'ailleurs représentés parmi les auteurs du projet de résolution. Ne sont-ils pas dignes de se faire entendre ?

Une autre objection au projet d'amendement est d'ordre pratique. A l'origine, on prévoyait un groupe de huit Etats et, de l'avis de ma délégation, il était suffisant pour discuter d'un instrument aussi compliqué que le projet de statut. De huit, on est passé à douze. Si l'amendement proposé par le Pakistan et les Philippines était accepté, ce groupe comprendrait quinze ou seize Etats et

on peut supposer que les gouvernements promoteurs voudraient inviter certains des pays auxquels j'ai fait allusion, c'est-à-dire ceux qui sont particulièrement avancés au point de vue scientifique et technologique, afin d'assurer une représentation équitable des divers intérêts. Ainsi, les négociateurs seraient au moins au nombre de vingt. Je ne vois vraiment pas comment le groupe pourrait travailler utilement. Ce ne serait plus alors un groupe de négociateurs, mais une conférence générale à caractère limité et le projet de résolution prévoit déjà une telle conférence.

J'en viens maintenant au projet de résolution commun dont nous sommes coauteurs. Il est normal que je joigne ma voix à celle des autres coauteurs qui ont recommandé l'adoption de ce projet de résolution par la Commission. Ce texte est le résultat de négociations prolongées, qui ont duré des jours et des nuits et auxquelles de nombreuses délégations ont pris part. On y est parvenu à la suite de concessions mutuelles. Comme tel, c'est naturellement un compromis et, par conséquent, un document imparfait. Peut-être que, si l'on avait passé plus de temps à l'établir, il eût été meilleur. Par exemple, on aurait pu en éliminer un verbiage excessif; mais c'est là un défaut de bien des résolutions des Nations Unies. Il n'est sans doute pas trop tard pour supprimer certaines ambiguïtés du texte et je me réserve le droit d'y revenir plus tard.

J'en arrive à la partie du projet de résolution que le représentant de l'Inde considère comme sujet à controverse, c'est-à-dire à la partie B qui concerne l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ce texte représente un grand progrès par rapport au texte initial. Ce qui, à l'origine, était dit en un seul paragraphe assez peu explicite est maintenant exposé en six paragraphes clairs. Une conférence générale est prévue à l'effet d'établir le statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique. A cet égard, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et du Canada, parlant au nom de tous les auteurs du projet de résolution, ont assuré la Commission que cette conférence ne serait pas un organisme chargé purement et simplement d'une approbation automatique, d'une approbation de commande comme l'a dit le représentant de l'Inde.

Le projet de résolution prévoit un groupe plus nombreux pour l'examen des opinions exprimées au sein de notre Commission ainsi que celles qui seraient transmises par le Secrétaire général aidé du Comité consultatif sur la question des relations que l'Agence devrait avoir avec les Nations Unies. Les résultats de cet examen seront communiqués, selon la procédure habituelle, à tous les gouvernements des Etats Membres.

Le projet de résolution prévoit enfin que les gouvernements intéressés feront rapport à l'Assemblée générale. Il y a là un progrès qui semblait impossible il y a deux ou trois semaines et je crois qu'il faut rendre hommage aux auteurs du projet original, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, pour la largeur de vue dont ils ont fait preuve.

Ma délégation estime que ce projet de résolution devrait être adopté par la Commission à l'unanimité. Nous sommes ici placés devant l'alternative du bien ou du mal et toutes nos autres préoccupations pâlissent en comparaison de ce problème. Nous devons examiner celui-ci avec humilité, dans un esprit de tolérance et de bonne volonté internationale. C'est dans cet esprit qu'avec les autres coauteurs du projet de résolution, j'exprime l'espoir que celui-ci sera adopté à l'unanimité.

M. MELAS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : La délégation grecque, bien qu'elle n'ait pas participé à la discussion générale de cette question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, a suivi le débat avec un grand intérêt. Nous sommes heureux de constater le progrès rapide qui a été accompli dans l'examen de ce problème fondamental depuis la déclaration faite par le président des Etats-Unis d'Amérique, en décembre 1953, par laquelle il a saisi le monde de cette vaste question. En cette nouvelle ère nucléaire, où les résultats des recherches scientifiques ont permis à l'homme de maîtriser la puissance formidable de l'énergie atomique qui peut aussi bien conduire l'humanité à sa destruction ou créer de magnifiques possibilités d'amélioration de la vie humaine, de façon beaucoup plus étendue qu'au moment de la révolution industrielle du siècle dernier, c'est pour l'humanité un devoir impératif d'utiliser cette énergie nouvelle à des fins constructives seulement. C'est donc avec la plus grande joie que nous avons suivi les événements qui nous ont conduits au débat actuel, c'est tout d'abord la résolution unanime qu'a adoptée l'Assemblée générale à sa neuvième session et par laquelle elle établissait le Comité consultatif et proposait la convocation d'une conférence. Cette Conférence qui s'est réunie à Genève, marque une étape importante dans cette grande oeuvre de mobilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Non seulement son succès a été unanimement reconnu, mais il y a lieu de souligner la large participation de pays qui ne sont pas membres des Nations Unies et qui ont donné une ampleur particulière aux réunions de Genève.

Aujourd'hui, dans notre Commission, après un examen attentif des différents projets de résolution qui nous ont été présentés et à la suite de négociations dont il y a lieu de se féliciter, grâce à la bonne volonté qui n'a cessé de se manifester de part et d'autre et à l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les diverses délégations et aux concessions mutuelles consenties, les divergences ont été aplanies de telle sorte que nous sommes saisis maintenant d'un projet de résolution commun révisé, présenté par dix-huit Etats et sur la base duquel il nous semble possible d'aboutir à l'unanimité. Nous souhaitons vivement que les divergences qui existent encore soient dissipées sans trop de difficultés, dans notre effort commun de recherche de cette unanimité, qui n'est pas seulement désirable mais essentielle. Comme l'a dit le représentant du Canada,

il ne s'agit pas d'arriver à une majorité, même écrasante, il faut l'unanimité. Le monde doit savoir que, dans l'avenir, une paix durable pourra être assurée et de meilleures conditions de vie pourront être créées pour l'homme si l'on utilise/sainement l'énergie atomique. Nous devons montrer que nous sommes guidés par une volonté unanime dans ce domaine.

La délégation grecque a été heureuse de constater que la délégation de l'Union soviétique ne pose pas l'interdiction de l'arme atomique comme condition préalable à la création de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tout malentendu a été dissipé par le représentant de l'Union soviétique dans sa déclaration d'hier. Bien entendu, cette question très importante sera discutée lors du débat sur le désarmement.

Ma délégation a écouté avec un grand intérêt tous les orateurs; nous désirerions revenir brièvement sur le discours prononcé hier par M. Krishna Menon. A notre avis, le représentant de l'Inde a formulé quelques idées fondamentales qui méritent d'être retenues par la Commission, ainsi que par les gouvernements fondateurs. Je parle notamment des aspects sociaux et économiques de l'utilisation de l'énergie atomique, si bien décrits par le représentant de l'Inde; d'une manière très juste, il a dit - comme les représentants des Pays-Bas et de la Suède l'avaient fait avant lui - qu'il ne devait y avoir aucune distinction entre ceux qui "possèdent" et ceux qui "ne possèdent pas". La question est d'une importance si grande pour l'humanité entière qu'il est de l'intérêt de tous qu'aucun monopole ne soit conservé par certains pays; dans l'avenir, il faut que tous les moyens de l'Agence soient mis à la disposition de tous.

Ce matin, M. Trujillo a émis plusieurs suggestions très utiles; je voudrais en relever une tout particulièrement. Nous pensons que la conférence technique, dont parle le paragraphe 6 de la section A du projet de résolution, sera d'un grand service pour assurer la coordination des progrès futurs, dans les divers pays, en ce qui concern les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. En conséquence, nous croyons que l'Assemblée générale devrait suggérer, d'une manière plus précise, la convocation de conférences de cette nature qui, bien entendu, devront être organisées avec l'aide des institutions spécialisées, du Secrétaire général et du Comité consultatif.

En outre, je me permettrai de souligner que, de l'avis de ma délégation, il importe que, conformément au paragraphe 5 de la section B du projet de résolution que nous examinons, les résultats de l'étude sur les relations futures entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et les Nations Unies - qui, de toute évidence, doivent exister dans la mesure du pratique - étude qui devra être faite par le Secrétaire général et le Comité consultatif, devraient être transmis à tous les gouvernements, et non pas aux seuls Etats fondateurs de l'institution, comme ce serait le cas d'après la rédaction actuelle du projet de résolution qui se borne à mentionner "les gouvernements intéressés".

A notre avis, l'étude à laquelle le Secrétaire général devra se livrer doit faire partie du travail préparatoire pour la conférence; par conséquent, il nous semble qu'il serait logique de communiquer les résultats de cette étude

à tous les gouvernements qui participeront à la conférence; ce serait une procédure véritablement démocratique. Nous croyons également que toute latitude devrait être laissée, en ce qui concerne la rédaction définitive des statuts, à la conférence qui sera convoquée spécialement à cette fin.

Pour conclure, je voudrais déclarer que, dans l'esprit de ce que je viens de dire, mon gouvernement est tout prêt à voter en faveur du projet de résolution commun révisé, contribuant ainsi à réaliser l'unanimité que nous désirons tant.

M. PASTORE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je bornerai, pour l'instant, mes observations à quelques-uns des amendements qui ont été soumis à la Commission. J'entends néanmoins réserver le droit de ma délégation de revenir, le moment venu, sur d'autres points qui ont été soulevés cet après-midi.

Je désirerais expliquer, aussi brièvement que possible, que les Etats-Unis n'estiment pas possible d'appuyer les amendements présentés par les délégations du Pakistan et des Philippines (A/C.1/L.135) et par la délégation de la Tchécoslovaquie (A/C.1/L.137).

Le groupe actuel des Etats négociateurs, dont l'effectif se monte à douze pour le moment, fournira une représentation adéquate et efficace pour la conduite des négociations au sujet de l'Agence projetée, au cours de la prochaine étape. Ce groupe représente suffisamment les diverses opinions formulées au sein de la Commission; en tant que tel, il nous garantit que tout sera fait pour trouver, pour les statuts de l'Agence, la base d'accord la plus large possible. Agrandir encore ce groupe conduirait, dans la phase actuelle, à diminuer son efficacité. Il n'existe aucune raison précise pour limiter à deux ou trois le nombre des Etats supplémentaires; en tout état de cause, la constitution d'un groupe élargi ne ferait qu'affaiblir l'efficacité du groupe actuel des douze Etats. De plus, le fait même que cet amendement a suscité un nouvel amendement de la part de la Tchécoslovaquie montre bien que, si nous ouvrons toutes les portes, il sera impossible de dire où nous devons nous arrêter. L'appareil deviendrait si lourd qu'il perdrait, je le crains bien, toute possibilité pratique d'action, - caractère qu'il doit revêtir, si nous en croyons l'opinion des membres de cette Commission.

En outre, je dois rappeler à la Commission que nous nous sommes efforcés dans toute la mesure de notre possible de tenir compte de toutes les opinions exprimées au cours de la discussion. Le projet de résolution actuel, bien qu'imparfait, reflète nettement l'ensemble de ces opinions. Je crois que nous sommes allés aussi loin que possible pour essayer de satisfaire, autant que nous l'avons pu, les divers points de vue. A nos yeux, la rédaction actuelle de notre projet de résolution devrait mériter l'appui unanime de l'Assemblée générale. Toute tentative de modifier ce texte ne ferait que rendre plus difficile la réalisation du but que nous poursuivons.

C'est pourquoi j'espère - et je dis ceci avec autant de fermeté que je le puis - que les délégations du Pakistan et des Philippines n'insisteront pas pour présenter leurs amendements.

En ce qui concerne les amendements formulés par l'Union soviétique (A/C.1/L.136), je relèverai que la proposition soviétique tendant à modifier le paragraphe 5 de la section B de notre projet de résolution en changeant la méthode d'après laquelle seront lancées les invitations à la seconde conférence scientifique internationale risquerait d'ouvrir à nouveau une question qui avait été longuement discutée et enfin réglée à la neuvième session de l'Assemblée générale. A cette époque, la délégation soviétique avait proposé le même amendement, qui avait été rejeté par les membres de cette Commission.

La résolution que nous avons adoptée l'année dernière comportait le texte suivant :

"3. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées à participer à la conférence ...".
(Résolution 810 B (IX)).

C'est cette formule que nous avons incorporée au paragraphe 5 de la section A de notre projet de résolution. Les Etats-Unis s'opposent à l'amendement soviétique qui voudrait inviter à la conférence des Etats qui ne sont pas actuellement membres des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées. Comme l'avait dit alors l'Ambassadeur Cabot Lodge, qui s'était opposé l'année dernière au même amendement soviétique, il s'agit d'une conférence technique, et d'une conférence qui doit être convoquée sous les auspices des Nations Unies; c'est pourquoi seuls les membres des organisations entrant dans le système des Nations Unies sont invités. C'est le même raisonnement qui s'applique aujourd'hui.

Dans le but de conserver l'appui très large que ce projet de résolution a recueilli jusqu'ici, je voudrais prier la Commission de n'adopter aucun amendement allant dans le sens de la proposition soviétique.

J'ajouterai un mot sur l'autre amendement soviétique, qui consiste à ajouter le membre de phrase suivant : "étant entendu que cette Agence sera créée dans le cadre de l'Organisation". Les Etats-Unis s'opposent à l'adjonction de ce texte, car cette addition est, en fait, une tentative destinée à préjuger la nature et l'efficacité des relations à établir entre l'Agence et les Nations Unies. Je ne veux pas, pour le moment, entrer dans la discussion de ce que, selon nous, la délégation soviétique a dans l'esprit en proposant ce texte. Mais le moment n'est pas choisi pour établir le caractère de ces relations et il ne serait pas bon de suggérer au Secrétaire général et au Comité consultatif l'idée qu'ils seraient liés par un point de vue quelconque en la matière. Dans notre projet de résolution, nous demandons au Secrétaire général et au Comité consultatif de se livrer à une étude sur cette question; ne les lions pas à l'avance, ne limitons pas leurs activités. Pour ce motif, nous sommes opposés aux trois amendements soviétiques dont je viens de parler.

M. NOSEK (Tchécoslovaquie) (interprétation de l'anglais) : La discussion de la question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques à notre Commission est dominée, comme l'année dernière, par le désir d'aboutir à une décision unanime. L'exemple de la Conférence de Genève sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, convoquée sur décision unanime de l'Assemblée générale, souligne le rôle important que la procédure de négociation et d'accord est appelée à jouer à l'avenir, s'agissant de cette question.

De nombreuses délégations ont, à juste titre, fait part à la Commission de leur espoir d'aboutir à cette unanimité et de voir s'étendre la collaboration internationale dans l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Jusqu'ici, le cours du débat et les projets de résolution déposés montrent que l'accord s'est déjà fait sur beaucoup de points importants. Toutes les délégations ont souligné l'importance de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques seulement; toutes ont parlé de la nécessité d'améliorer les conditions d'existence des hommes. De nombreux orateurs ont également déclaré qu'il fallait veiller à ce que les matières premières atomiques dont disposera l'Agence internationale ne soient pas détournées à des fins non pacifiques.

C'est pourquoi nous estimons que l'insertion des paragraphes où s'exprime cette idée dans le nouveau texte révisé du projet des dix-huit puissances constitue un progrès sur le texte initial.

L'accord s'est également fait sur d'autres points importants : signification de la Conférence de Genève, besoin d'étendre la collaboration internationale dans ce domaine, opportunité de convoquer d'autres conférences scientifiques internationales, nécessité de proroger le mandat du Comité consultatif.

Dans les diverses déclarations que nous avons entendues, on a beaucoup parlé de l'établissement de l'Agence internationale. Même si l'on est d'accord pour exiger que cette Agence soit établie au plus tôt, la discussion a montré cependant que les points de vues différaient sur certaines questions importantes, notamment sur les principes qui devraient régir l'Organisation et l'activité de l'Agence.

La pierre angulaire, en l'occurrence, est sans conteste le statut de l'Agence. C'est pourquoi la discussion et les projets de résolution ont surtout traité de l'élaboration de ce statut. En examinant cette question, nous avons accompli, me semble-t-il, certains progrès.

La délégation tchécoslovaque a déjà fait observer qu'une conférence des Etats les plus directement intéressés à cette question pourrait permettre de hâter les négociations en vue de l'établissement de l'Agence internationale et contribuerait grandement au succès des travaux de cette Agence. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie est en faveur de la suggestion faite en ce sens par la délégation de l'Union soviétique.

Nous tenons à souligner combien nous sommes heureux que cette idée ait été insérée dans le texte révisé du projet de résolution commun. Nous sommes d'avis cependant qu'en plus des pays mentionnés au paragraphe 3 de la partie B du projet révisé, d'autres pays devraient être également invités à participer aux négociations sur le statut de l'Agence. En conséquence, nous sommes prêts à appuyer l'amendement présenté par le Pakistan et les Philippines (A/C.1/L.135), mais il nous semble cependant qu'une telle invitation ne devrait pas s'adresser seulement aux pays que mentionne l'amendement; le projet de résolution devrait laisser la porte ouverte à d'autres pays dont la participation pourrait être considérée comme souhaitable.

En réponse au représentant des Etats-Unis, je tiens à déclarer que la délégation tchécoslovaque présente un amendement aux amendements du Pakistan et des Philippines afin de remplacer les mots "les gouvernements de quelques pays sous-développés" par "les gouvernements de quelques autres pays, y compris de pays sous-développés". Nous espérons que les auteurs de l'amendement commun pourront accepter le texte de notre amendement.

Il n'est pas douteux que la résolution qui sera adoptée par l'Assemblée générale n'ait un rôle important à jouer dans la création de l'Agence et l'élaboration de son statut. L'Assemblée devrait donc tenir compte des importants principes soulignés ici même par de nombreuses délégations, principes essentiels au développement de la collaboration internationale dans ce domaine.

La résolution que l'Assemblée générale adoptera devrait donc tout d'abord tenir compte du principe selon lequel aucun pays ne devrait se voir refuser l'aide dont il a besoin dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Ma délégation espère que tous les Etats désireux de collaborer dans ce domaine devraient pouvoir participer aussi bien aux conférences scientifiques qu'à l'examen du projet de statut de l'Agence internationale, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées.

D'après nous, le projet de résolution devrait également insister sur le principe selon lequel l'Agence internationale doit être créée dans le cadre des Nations Unies.

En déterminant les principes qui doivent régir la coopération internationale, notamment lors de l'établissement de l'Agence, on ne peut, à notre avis, perdre de vue le fait que la question de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques est intimement liée à celle de l'utilisation de cette énergie à des fins militaires et à celle de la sécurité des nations et de la paix internationale.

II. Nosek (Tchécoslovaquie)

C'est pourquoi nous estimons que l'Agence internationale devrait être créée dans le cadre de l'Organisation et que les relations entre l'Organisation et l'Agence devraient être déterminées autant par les dispositions de la Charte que par la nature, les fonctions, les activités et les responsabilités de l'Agence. Au surplus, ces principes ont été soulignés par diverses délégations et devraient, selon nous, être reflétés également dans la résolution de l'Assemblée générale.

Pour toutes ces raisons, la délégation tchécoslovaque appuie les amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique.

Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je parlerai cet après-midi de certains des amendements qui nous sont soumis en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/L.129/Rev.2, tout en réservant mon droit de reprendre la parole plus tard sur les autres aspects du problème.

Quelques mots, tout d'abord, au sujet des amendements présentés par la délégation de l'Union soviétique (A/C.1/L.136). Ma délégation, je le regrette, ne peut accepter ces trois amendements. En fait, les deux premiers amendements soviétiques reflètent la même intention que celle exprimée dans les amendements anciens. Ils n'auraient donc d'autre résultat que de provoquer des controverses sur un point que nous avons d'ores et déjà décidé de ne pas soulever à cette dixième session. Laissons-nous donc guider par la sagesse de la majorité et abstenons-nous de paralyser des débats constructifs en discutant une proposition qui n'y a pas sa place.

Je regrette également de ne pouvoir accepter le troisième amendement soviétique.

Au cours du débat général, nous avons entendu certaines plaintes relatives à l'imprécision des termes employés dans le projet des dix-huit. Je regrette que les clauses de notre projet puissent prêter à malentendu dans l'esprit de certains représentants, mais l'insertion, au paragraphe 5 de la partie B du projet des dix-huit, du troisième amendement soviétique (A/C.1/L.136), créerait une véritable confusion. Quelle serait la signification d'un tel amendement ? Il serait possible de discuter pendant des jours l'interprétation exacte à donner aux mots "dans le cadre de l'Organisation". On pourrait aussi faire appel à des

Sir Pierson Dixon (Royaume-Uni)

analogies tirées de l'art de la peinture ou de la charpenterie, mais je ne pense pas que nous aiderions en quoi que ce soit le Secrétaire général et son Comité consultatif à résoudre le problème des relations futures entre l'Agence et l'Organisation des Nations Unies. Mais à ceux qui pensent que cet amendement pourrait servir de guide au Secrétaire général, je dirai, avec le plus grand respect et la plus grande admiration, qu'ils peuvent être assurés que celui-ci, faisant face à ses responsabilités en tant que chef d'un des six organes des Nations Unies, saura s'inspirer de l'idée qui est à l'origine du troisième amendement soviétique.

J'en reviens maintenant à l'amendement présenté par les délégations du Pakistan et des Philippines (A/C.1/L.135). Je comprends parfaitement les motifs des auteurs de cet amendement; cependant, j'aimerais faire valoir certains arguments. Je ne vois pas comment nous pourrions arriver à nous mettre d'accord sur une liste de pays sous-développés, quand bien même nous mettrions d'accord sur la définition d'un terme aussi général et aussi imprécis. Quant à l'amendement ou au sous-amendement présenté par la délégation tchécoslovaque (A/C.1/L.137), il montre combien une telle définition pourra prêter à controverse et les remarques du représentant d'Israël ne font que confirmer ma thèse.

Comme je l'ai dit ce matin, le groupe élargi de douze pays représente des tendances très diverses. En outre, les soixante-douze autres gouvernements auront sans aucun doute des occasions de contacts et de conversations aussi bien entre eux qu'avec le groupe chargé des négociations.

Pour des raisons d'ordre purement pratique - qui sont peut-être les plus importantes - il ne semble pas que nous devions élargir l'organisme directeur de l'Agence. Toute initiative en vue de le rendre plus important, moins maniable, avec une moindre latitude d'action, irait à l'encontre de l'objectif recherché. Je suis persuadé qu'aucun Etat ne sera lésé dans ses intérêts si nous maintenons le groupe de douze proposé. Nous estimons au contraire que ce chiffre de douze constitue une représentation équitable, et que toutes les occasions de contacts ou de consultations avec les autres gouvernements seront saisies.

Ainsi que le disait ce matin le représentant du Canada, l'unanimité ne saurait être atteinte que par des concessions mutuelles. Je ne voudrais pas faire un concours dans le domaine des concessions, mais je voudrais faire remarquer à notre

Sir Pierson Dixon (Royaume-Uni)

Commission que les auteurs du projet original ont déjà cédé sur de nombreux points. Il est bien certain que lorsqu'il s'agit d'un sujet aussi vaste, chaque délégation préférerait voir éliminer, ajouter ou amender tel ou tel point. Mais comme il semble qu'au sein de cette Commission, un accord général se dessine sur les objectifs de base qui se trouvent dans le projet de résolution tel qu'actuellement révisé (A/C.1/L.129/Rev.2), et dans l'intérêt de cette unanimité si désirée, je voudrais lancer un appel aux représentants du Pakistan et des Philippines pour qu'ils ne soumettent pas leur amendement au vote.

M. de la COLINA (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : En tant que l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/L.129/Rev.2, ma délégation approuve évidemment le texte nouveau qui vous a été soumis, sans que cela signifie que nous estimons sa rédaction parfaite et impossible à améliorer. En ce qui concerne les remarques du représentant de l'Inde, je puis lui certifier que ma délégation interprète le paragraphe 2 de la partie B de la façon qu'il a indiquée. Peut-être serait-il opportun de modifier la phrase critiquée afin d'éviter toute ambiguïté. Les termes employés dans le projet de résolution commun doivent être interprétés de la façon indiquée par M. Menon.

En ce qui concerne l'amendement soumis par les délégations du Pakistan et des Philippines (A/C.1/L.135), nous l'appuierions dans d'autres circonstances, d'autant plus que le Mexique n'est pas parmi les gouvernements mentionnés au paragraphe 3 de la partie B du projet de résolution commun.

Malheureusement, dans les circonstances actuelles, alors que nous avons travaillé courageusement et laborieusement à des négociations multilatérales et à l'élaboration d'un texte qui a fait l'objet de transactions multiples et qui représente de ce fait un dénominateur commun auquel peut se rallier un groupe important de pays, ma délégation estime qu'il n'est pas opportun d'introduire ici un élément nouveau, confus, imprécis, ainsi qu'il a été suggéré. Nous serions obligés, si nous le faisons, de prolonger le débat afin d'obtenir des précisions. Nous devrions alors suivre une procédure électorale qui ne ferait que diviser des pays qui, plus que jamais, ont besoin d'union.

Enfin, ma délégation fait confiance aux gouvernements promoteurs pour écouter la voix des pays insuffisamment industrialisés lors des négociations et nous avons déjà leur promesse solennelle en ce sens.

M. MIR KHAN (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Les représentants de certains pays comme le Pérou, Israël, le Royaume-Uni, la Tchécoslovaquie, le Mexique, ont fait cet après-midi des remarques sur l'amendement présenté par le Pakistan et les Philippines. Je désire simplement indiquer que ma délégation réserve son droit de réponse aux remarques ainsi faites. Nous estimons que l'amendement que nous avons présenté vise un aspect essentiel de la question, qui, à notre avis, a été omis dans le projet commun de résolution, dont nous approuvons par ailleurs le texte. Je voudrais donc pouvoir répondre aux remarques formulées cet après-midi par ces délégations qui ont exprimé leur sympathie à l'égard de l'esprit de notre amendement. Cependant, l'heure est assez avancée et d'autre part je n'ai pas très bien suivi les remarques de notre collègue du Pérou. C'est pourquoi je vous demande l'autorisation de ne répondre que demain matin. J'essaierai alors de répondre aux remarques de mon collègue du Pérou, ce que je ne pourrais faire ce soir, car j'étais assis auprès de lui et j'entendais la traduction anglaise d'une oreille mais également, de l'autre, son discours en espagnol dont le ton était assez élevé. Il m'a donc été difficile de ne pas être un peu assourdi.

M. MARTIN (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je suis certain que le débat de cet après-midi a clairement démontré que dans une question de cette importance personne ne veut arriver à des conclusions hâtives. Ceci est vrai bien que beaucoup d'entre nous aient, j'en suis convaincu, espéré que les divergences d'opinions pourraient être résolues aujourd'hui. Peut-être ce désir de résoudre aujourd'hui les divergences d'opinions vient-il de notre enthousiasme à tous pour arriver à une décision unanime dans une question d'une telle importance pour

l'humanité. Je crois toutefois qu'il serait bon que nous étudions soigneusement les différents points de vue qui ont été exprimés cet après-midi avec l'espoir d'arriver à l'unanimité sur ce point important avant la fin de cette semaine.

Je partage la sympathie du Royaume-Uni pour l'attitude du représentant du Pakistan qui, avec le représentant des Philippines, a proposé un amendement au projet de résolution des dix-huit puissances. Mais, comme je l'ai déjà indiqué, il faut, à un moment donné, se fixer une limite. Si nous rédigeons à nouveau tout le texte, peut-être nous paraîtrait-il désirable de nous exprimer en termes plus généraux. Cependant, le fait est que nous avons donné des indications et des désignations précises. Ceci -et c'est parfaitement naturel- a encouragé les autres à se voir inclus également. Mais, comme je viens de le dire, il faut nous arrêter quelque part.

J'ai été fort impressionné par la modération et la logique de la déclaration faite par le représentant du Pakistan. Je suis certain qu'il comprendra que nous devons nous fixer une limite. Nous pourrions penser à inclure bien d'autres pays. Sans aucun doute, des pays comme la Suède et la Norvège pourraient à juste titre demander leur inclusion car ces deux pays sont scientifiquement très en avance, beaucoup de leurs citoyens sont des savants et leurs délégations ont apporté une contribution importante à ce débat. Mais je suis certain qu'ils reconnaissent comme nous tous qu'il est nécessaire de nous en tenir à une limite raisonnable. Il faudra donc faire preuve d'une grande tolérance et d'une grande compréhension afin d'arriver à notre objectif : l'unanimité. C'est parce que nous comprenons combien l'unanimité est désirable dans cette question que je vous demande d'être indulgents si je me répète.

M. Menon, aujourd'hui, -je regrette qu'il ne soit pas présent en ce moment et qu'il ait dû s'absenter en raison d'affaires importantes à l'extérieur- a attiré une fois de plus notre attention sur la question de la conférence envisagée. J'avais cru que le discours prononcé ce matin par le représentant du Royaume-Uni sur la question même qui préoccupe M. Menon, l'aurait rassuré. J'ai participé aux négociations dans ce domaine et il est clair, à mon avis, que la proposition de convoquer la conférence a été faite par le Royaume-Uni. Ainsi, personne n'est plus à même d'expliquer le caractère que cette conférence doit avoir que le délégué du Royaume-Uni lui-même. Or, il nous a dit lui-même ce matin comment il concevait le paragraphe principal de l'amendement apporté au document qui nous occupe. Il nous a dit qu'il s'agissait d'une conférence d'Etats souverains de quatre-vingt quatre pays et qu'il serait illogique de penser que quatre-vingt quatre Etats pourraient être appelés à se réunir simplement pour accomplir

un acte automatique. Lorsque j'ai pris moi-même la parole ensuite, j'ai indiqué clairement que c'est ainsi que j'envisageais également cette conférence. Il serait vraiment bien présomptueux de suggérer la réunion d'une conférence internationale si l'on ne voulait donner aux nations qui y seraient représentées la liberté totale d'intervention qui doit exister dans toute conférence d'êtres humains civilisés.

Une conférence d'Etat ne saurait avoir un caractère différent.

Il est possible qu'il nous faille réfléchir à ce qu'a dit aujourd'hui M. Menon. Pour ma part, je n'y manquerai pas. Cependant, ce qu'il nous a déclaré n'est pas nouveau et il l'a dit auparavant déjà avec beaucoup d'énergie, mais il a cru devoir prendre cet après-midi devant la Commission une position très catégorique. Pour ma part, étant l'un des auteurs du projet de résolution commun, je veux m'appesantir sur sa déclaration et être certain que les termes du paragraphe 2 de la section B sont tels qu'ils reflètent parfaitement notre pensée. Pour l'instant, je crois que la rédaction du paragraphe 2 : "prendre part à une conférence sur le texte définitif du statut de l'agence internationale de l'énergie atomique" n'est nullement incompatible avec le tableau que j'ai brossé d'une telle conférence, ni avec ce qu'a dit il y a quelques instants le représentant du Royaume-Uni. Cependant, je le répète, dans une question de cette importance, il faut être absolument certain que les textes traduisent bien nos pensées et nos intentions.

La délégation de l'Union soviétique a présenté certains amendements. J'ai été fort intéressé par l'intervention faite hier par le représentant de l'Union soviétique, car j'ai cru déceler dans son discours - et je ne crois pas me tromper - que, dans ce domaine, son pays désire que l'agence internationale soit établie sous les meilleurs auspices, c'est-à-dire avec l'appui unanime de tous les représentants ici présents. Mais la délégation soviétique a soumis certains amendements. Je suis persuadé que ses représentants comprennent aussi bien que quiconque que deux au moins de ces amendements ne sauraient être acceptés.

Avec le délégué du Royaume-Uni, j'insiste fortement auprès du représentant de l'Union soviétique pour qu'il examine la possibilité de ne pas mettre en avant, au stade présent, des amendements qui empêcheraient cette unanimité que nous recherchons tous.

En ce qui concerne le troisième amendement soviétique tendant à ajouter, au paragraphe 5 de la partie B, après les mots "peut être reliée à l'Organisation des Nations Unies", les mots "étant entendu que cette agence sera créée dans le cadre de l'Organisation", je serai franc et je dirai que j'éprouve certaines difficultés.

Lorsque le Président des Etats-Unis d'Amérique, en 1953, proposa à l'Assemblée générale que toutes les nations du monde participent à un plan qui permettrait de mobiliser au service de l'humanité l'énergie de l'atome, il déclara qu'une telle activité devrait avoir un lien déterminé avec les Nations Unies. Je n'ai pas sous les yeux ses paroles exactes, mais il précisait en tout cas que l'agence de l'énergie atomique devrait être placée sous l'égide des Nations Unies. Mon collègue, le Ministre des affaires étrangères du Canada, a également dit à plusieurs reprises, comme moi, en automne dernier, que l'agence future devrait être liée aussi intimement que possible à l'Organisation des Nations Unies. Mon pays a, dès le début, joué un rôle très actif dans ce domaine. Je ne prétendrai pas que nous soyons les auteurs du concept d'institution spécialisée, mais nous sommes certainement parmi les précurseurs et je crois que le caractère technique de l'agence à laquelle nous pensons est tel qu'il est désirable que celle-ci soit plus ou moins une institution spécialisée. Nous voudrions qu'un tel concept ne fût pas modifié, ce qui ne pourrait que nuire au caractère même de cette agence et aux activités que nous voulons lui voir assumer.

Quant à ses relations avec les Nations Unies, nous désirons tous qu'elles soient telles que son prestige et son utilité en soient accrus. C'est pourquoi il m'est difficile de croire que les mots "étant entendu que cette agence sera créée dans le cadre de l'Organisation" modifient en quoi que ce soit la suggestion primitivement faite tendant à ce que cette agence soit placée sous l'égide des Nations Unies. A parler franc, je ne vois pas qu'il y ait là une distinction quelconque. Peut-être pourrais-je, si le représentant de l'Union soviétique voulait bien nous préciser sa pensée lorsqu'il propose l'adjonction des mots "étant entendu que cette agence sera créée dans le cadre de l'Organisation", rectifier la position que j'adopte en ce moment alors que j'essaie de montrer au représentant de l'Union soviétique la bonne foi avec laquelle nous avons abordé ces négociations privées. Si l'interprétation qu'il donne à ces mots est la même que la mienne, il pourra se déclarer satisfait du caractère général de la déclaration que j'ai faite et des termes dont s'est servi le Président des Etats-Unis lorsque, pour la première fois, il formula cette proposition devant les Nations Unies et devant le monde.

L'une des modifications apportées au paragraphe 5 de la partie B du projet est telle qu'en vertu du texte nouveau, l'Assemblée générale "prie le Secrétaire général d'étudier, en consultation avec le Comité consultatif visé au paragraphe 7 de la partie A de la présente résolution, comment l'agence internationale de l'énergie atomique peut être reliée à l'Organisation des Nations Unies, et de communiquer les résultats de cette étude aux gouvernements intéressés avant la convocation de la conférence visée au paragraphe 2 de la partie B de la présente résolution".

Je me rends parfaitement compte que nous avons ainsi chargé le Secrétaire général d'une tâche fort importante. Je ne doute pas qu'il n'ait déjà réfléchi à ce problème. Je suis certain, car il a suivi très attentivement cette discussion, qu'il n'ignore pas que certaines délégations éprouvent des inquiétudes justifiées. Il convient qu'une institution spécialisée soit créée; le caractère même de l'oeuvre et des activités futures de l'agence internationale l'exige. Il faut, de plus, que cette agence soit un organe qui, ayant des relations déterminées avec les Nations Unies, soit assez indépendant pour pouvoir s'acquitter de ses tâches.

Je pense qu'à un moment déterminé, sinon dès à présent, le Secrétaire général pourra nous aider. Des précisions, à cet égard, nous intéressent tous. Nul doute qu'avec l'aide du Secrétaire général nous ne parvenions à surmonter ces difficultés, dont certaines ont été fortement énoncées cet après-midi, de façon à pouvoir assurer à l'agence le meilleur départ possible. Il faut présider à sa naissance par l'unanimité. Il faut qu'il y ait le même enthousiasme que celui qui a permis d'aboutir à une décision unanime lors de la dernière session.

Le SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais) : La question posée par le représentant du Canada n'est pas de celles auxquelles il soit aisé de répondre. La réponse que je fournirai maintenant sera improvisée. A suivre le déroulement du débat, il me semble qu'une réponse immédiate improvisée, donc moins réfléchie, est plus propre à aider la Première Commission qu'une réponse mieux élaborée qui viendrait demain.

Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'on pourrait débattre des jours durant de l'interprétation à donner aux expressions "sous l'égide des Nations Unies" ou "dans le cadre des Nations Unies". C'est parfaitement exact. Il est tout aussi vrai que je ne puis en aucune manière prendre sur moi d'interpréter quelle signification spéciale a pu être donnée à ces expressions tant par ceux qui en ont proposé l'insertion que par ceux qui l'ont combattue. Vaille que vaille, j'indiquerai quelle serait mon interprétation, dans les limites du mandat conféré à moi-même et au Comité consultatif.

Il semble qu'on s'accorde pour estimer que les relations de l'agence avec les Nations Unies devraient être aussi étroites que possible, de façon à répondre aux responsabilités respectives de l'agence et des Nations Unies. Ceci ne nous mène pas très loin, car somme toute il s'agit d'une question technique. Pour essayer d'être plus précis, on pourrait dire que de toute évidence ces expressions signifient que l'agence serait à l'intérieur de la famille des Nations Unies, comme nous avons coutume de dire, avec des liens non moins étroits que ceux des institutions spécialisées coopérant avec les Nations Unies au sein du Comité administratif de coordination et avec le Sous-Comité spécial pour les questions atomiques.

Le Secrétaire général

Dans mon interprétation, cela ne voudrait pas dire que l'agence devrait nécessairement être une institution spécialisée, au sens technique du terme, c'est-à-dire une institution qui adresse des rapports aux Nations Unies, dans le cadre de la procédure spéciale prévue à cet effet, ni que l'agence devrait être une subdivision de l'Organisation des Nations Unies.

Je pourrais me résumer en disant que l'agence, si l'une ou l'autre de ces expressions était adoptée, ne devrait pas être considérée a priori comme une partie de l'Organisation des Nations Unies au strict sens du terme, mais bien comme une partie du système des Nations Unies, coopérant avec les Nations Unies proprement dites de façon à assurer une coopération fructueuse et une division des responsabilités.

Quelle que soit l'expression susceptible d'être retenue dans la résolution, j'ajoute que les derniers mots que je viens d'employer ("coopération fructueuse et division des responsabilités") conduiront certainement, sur le plan pratique, à une sorte de lien entre les Nations Unies et l'agence qui différera considérablement de celui existant dans le cas des institutions spécialisées.

Je conclurai en disant qu'à mon avis les expressions en cause s'entendent nettement comme signifiant que l'agence fera partie du système des Nations Unies, sans être nécessairement une partie de l'Organisation des Nations Unies.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (interprétation de l'anglais) : Au cours du débat général devant la Première Commission, le représentant de la Pologne a indiqué quelle était l'attitude de son pays en précisant qu'à son avis la création de l'agence représentait un pas important vers le développement de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Il a déclaré que pour que l'agence joue le rôle utile qui devrait être le sien, son statut doit refléter certains principes garantissant son caractère, son fonctionnement propre et sa participation à tous les domaines de la coopération entre les nations, pour ce qui regarde les applications pacifiques de l'énergie atomique. Etant donné que, tant lors du débat général que lors de la discussion sur les divers projets de résolution, de nombreux problèmes ont été soulevés par diverses délégations en relation avec l'application de ces principes, nous sommes aise que les promoteurs du projet commun de résolution aient tenu compte d'un grand nombre des vues exprimées et aient à deux reprises amendé leur texte en vue d'une décision unanime.

M. Katz-Suchy (Pologne)

Nous continuons de penser que toutes les possibilités de compromis n'ont pas été épuisées et nous nous joignons à ceux qui ont demandé, ce matin et cet après-midi, qu'un nouvel effort soit fait en vue d'aboutir à un projet de résolution acceptable pour tous les membres de la Première Commission. Ceci intéresse les amendements dont est saisie la Commission aussi bien que les remarques qui ont été faites par le représentant de l'Inde.

Nous croyons que les amendements présentés au projet commun de résolution par la délégation de l'URSS reconnaissent l'importance de l'agence et reflètent le désir de parvenir à une solution communément acceptable. Ces amendements sont rédigés de telle manière qu'ils puissent être assez aisément acceptés par les promoteurs du projet de résolution.

Les amendements soviétiques concernent tout d'abord le problème des membres. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le principe contenu dans le premier amendement, à savoir que l'agence sera ouverte à tous les pays qui sont qualifiés pour en faire partie aux termes du statut et nous pensons que ce statut devrait être dicté par les exigences du fonctionnement de l'agence. Aucune autre condition, comme celle d'appartenir à une institution spécialisée, ne devrait être prévue.

Nous avons tous marqué à maintes reprises notre désir d'universalité au sein des Nations Unies. Je crois que si l'universalité est souhaitable au sein des Nations Unies, elle l'est plus encore dans une agence dont le domaine de coopération intéresse tous les Etats.

En ce qui concerne l'amendement tendant à ajouter au paragraphe 5 de la partie B du projet commun de résolution, après les mots "peut être reliée à l'Organisation des Nations Unies", les mots : "étant entendu que cette agence sera créée dans le cadre de l'Organisation", je suis surpris qu'il suscite de l'opposition, en particulier de la part des Etats-Unis qui ont nettement montré, dans ce projet de résolution, leur volonté de trouver une solution commune.

Je reconnais avec le représentant du Royaume-Uni que l'expression "dans le cadre des Nations Unies" est assez imprécise. Mais c'est précisément parce que le terme a un sens très général qu'il a été choisi. En effet, ainsi que vient de nous le signaler il y a un instant le Secrétaire général, cette formule implique des relations très vastes et laissant place à une gamme de possibilités étendue.

Il me semble d'autre part que l'expression utilisée par le représentant du Canada : "sous l'égide des Nations Unies" ou "en relation avec les Nations Unies" est contenue dans l'expression employée par l'amendement soviétique : "dans le cadre des Nations Unies". Nous voulons que l'Agence soit créée dans le cadre de notre Organisation. Nous donnons quelques directives générales en nous abstenant de définir quelles seront exactement les relations entre l'Agence et les Nations Unies et comment l'organisme nouveau fonctionnera dans le cadre des Nations Unies. Nous laissons ainsi une très grande marge d'interprétation, tout en soulignant notre souci, exprimé déjà maintes fois par de nombreux orateurs, d'obtenir un certain nombre de garanties minima avant la création de l'Agence et pour être certain qu'elle fonctionnera dès le début dans le cadre de notre Organisation. Je suis certain qu'en réfléchissant à cette question, les représentants du Canada et des Etats-Unis n'hésiteront pas, surtout après les explications du Secrétaire général, à accepter cette formule. Nous ne devrions pas, surtout dans cet édifice, au Siège permanent des Nations Unies, craindre de placer dans le cadre de notre Organisation un organe créé par elle et qui devra adresser des rapports à l'Assemblée.

Je dois reconnaître que l'opposition du représentant des Etats-Unis n'a surpris, lorsqu'il nous a exposé la manière dont il conçoit la question de la composition de l'Agence. En s'opposant au premier amendement présenté par l'Union soviétique à cet égard, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il fallait respecter une certaine identité de structure avec les Nations Unies et qu'il fallait donc prévoir un effectif limité. Cependant, en arrivant au troisième paragraphe qui invite le Secrétaire général à étudier la manière dont l'Agence pourrait être placée dans le cadre des Nations Unies, le même représentant a éprouvé subitement des doutes. Je suis certain que le Sénateur Pastore ainsi que M. Martin, dont l'influence et le rôle sont des atouts précieux dans la recherche d'une solution susceptible d'être adoptée à l'unanimité, accepteront de faire un

nouvel effort en vue d'introduire cet amendement nécessaire dans le texte définitif du projet de résolution. Bien que cet amendement ait été proposé par l'Union soviétique, de nombreux orateurs qui m'ont précédé se sont en effet prononcés dans le même sens et ont insisté sur la nécessité d'une liaison étroite entre l'Agence et les Nations Unies et d'une composition suffisamment large de l'organe nouveau.

Je suis également convaincu que les auteurs du projet de résolution commun tiendront compte de la remarque faite par le représentant de l'Inde. Ma délégation, pour sa part, ne comprend pas très bien le sens de la phrase qui concerne la tâche de la conférence. Nous avons, il n'y a pas très longtemps, constaté que la prudence s'imposait parfois, l'Assemblée ayant été invitée alors à approuver des décisions antérieures. Ce précédent justifie une prudence renouvelée et nous ne devons pas nous arrêter à des expressions ambiguës qui ne reflètent d'ailleurs même pas, peut-être, les intentions véritables des auteurs du texte. C'est pourquoi il est nécessaire de faire disparaître toute équivoque.

Je voudrais encore dire un mot de l'amendement présenté par les délégations du Pakistan, des Philippines et de la Tchécoslovaquie, que ma délégation appuiera. Au cours de notre précédente intervention, nous avons déjà souligné la nécessité de donner aux pays sous-développés une place bien à eux dans le statut de l'Agence. Nous sommes vivement désireux, en effet, qu'il ne soit fait aucune distinction entre ceux qui possèdent beaucoup et ceux qui possèdent beaucoup moins, entre pays hautement développés et pays insuffisamment développés. Aucune distinction de cette nature ne doit intervenir lors de la désignation des membres du groupe préparatoire chargé des négociations. On ne devrait pas craindre d'élargir ce groupe. Nous savons qu'il ne s'agira pas de savants à la recherche d'une solution de définitions mathématiques ou physiques, mais de membres d'une équipe qui devront, de concert, examiner des problèmes politiques et scientifiques. Par conséquent, même les pays peu développés - dans l'acceptation la plus générale de ce terme - ou tout du moins peu spécialisés en matière d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, peuvent jouer un rôle prépondérant lors du travail préparatoire. Réellement, je ne comprends pas pour quelle raison la proposition tchécoslovaque d'augmenter l'effectif de ce groupe afin de permettre la participation d'autres pays ne pourrait pas être acceptée. Contrairement à ce qu'ont prétendu les représentants d'Israël et d'autres pays, cette addition ne pourrait que faciliter

le travail préparatoire, auquel doivent participer aussi bien les pays très développés que ceux qui le sont moins, aussi bien ceux qui ont réalisé d'immenses progrès dans le domaine qui nous occupe que ceux qui n'ont accompli encore que les tout premiers pas. Leurs efforts communs seraient de nature à provoquer de meilleurs résultats.

Ainsi que je l'ai dit dès l'abord, je suis convaincu que nous pouvons effacer toutes nos divergences en ce qui concerne soit le projet de résolution soit les amendements présentés et je suis persuadé qu'au prix d'un petit effort supplémentaire nous pourrions parvenir à une solution tenant compte de tous les avis exprimés ici et des différentes thèses qui se sont fait jour. Si nous cherchons réellement la solution nous la trouverons.

M. INGLES (Philippines) (interprétation de l'anglais) : En tant que co-auteur du projet présenté par les délégations du Pakistan et des Philippines, je crois devoir dire à la Commission ce que nous pensons de l'appel qui nous a été adressé par certaines délégations afin que nous retirions notre projet d'amendement.

L'un des arguments avancés est que l'objet de notre amendement sera pris en considération par les auteurs du projet de résolution et que la discussion de notre texte ne ferait que retarder l'établissement de l'Agence.

En dépit de l'éloquence du représentant du Pérou pour soutenir cette thèse, ma délégation n'estime pas que celle-ci soit valable.

Ce n'est qu'au cours de la discussion, hier, que les auteurs du projet ont annoncé que quatre autres pays seraient invités à se joindre aux huit fondateurs actuels pour participer aux négociations en vue de l'élaboration du projet de statut. Le représentant des Etats-Unis a dit que ces quatre pays participeraient aux discussions, avec les fondateurs, au mois de décembre prochain. Il est donc clair qu'il n'est pas trop tard pour les auteurs d'inviter d'autres pays à prendre part aux négociations sur le projet de statut. Je ne vois pas comment les autres invitations qui pourraient être lancées, avant décembre, à des pays tels que ceux suggérés par les délégations du Pakistan et des Philippines, retarderaient l'établissement de l'Agence.

Un autre argument avancé est qu'il faut s'arrêter à un certain chiffre en déterminant la composition du groupe fondateur, et que c'est à douze qu'il faudrait s'en tenir. Telle semble être l'opinion des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada. Le représentant des Etats-Unis a fait remarquer que le nombre actuel de douze pays assurerait une composition où la représentation géographique serait respectée. Pour ma part, je ne vois pas comment l'addition de deux ou trois autres Etats au groupe rendrait celui-ci moins efficient ou moins représentatif. Il nous semble, au contraire, que ce groupe serait plus représentatif et refléterait davantage l'opinion d'un grand nombre de pays sous-développés, dont les représentants ont manifesté leur intérêt à l'Agence et ont pris part à nos discussions.

Il ne serait pas plus arbitraire de porter le nombre des membres fondateurs à quinze que de décider qu'il sera de huit ou de douze. J'accepte la thèse du représentant du Pérou, selon laquelle l'opinion générale, au sein de la Commission, semble être en faveur de la représentation, à l'organe directeur, des Etats sous-développés. Le représentant des Etats-Unis, au nom des co-auteurs du projet, nous a donné l'assurance que les Etats récipiendaires de l'aide seraient représentés à l'organe directeur de l'Agence. Si nous suivons ce principe jusqu'à sa conclusion logique, il va de soi que les Etats auteurs de la proposition - et qui sont surtout ceux qui contribuent à l'Agence - ne pourraient que bénéficier de l'invitation de certains Etats récipiendaires, si ceux-ci devenaient Etats intéressés et prenaient part aux négociations préalables à la fondation de l'Agence. Si l'on respectait la procédure démocratique, les petits pays devraient jouer un rôle plus important que celui qui leur est attribué en ce moment, c'est-à-dire présenter des commentaires sur le projet de statut ou être invités à participer à la Conférence générale sur le texte définitif du statut.

Il convient de tenir compte, à mon sens, des besoins des pays contributeurs, mais ceux des pays récipiendaires ne doivent pas être négligés pour autant. C'est pourquoi les délégations du Pakistan et des Philippines estiment que des pays sous-développés, qui ne disposent pas de matières atomiques pour l'instant, ni de connaissances ou d'équipement scientifique dans le domaine de l'énergie atomique, doivent participer aux négociations en tant qu'Etats intéressés, négociations conduites par les Etats fondateurs initiaux. Ensemble, ils seront en mesure d'étudier soigneusement les suggestions faites au cours de la présente discussion, ainsi que les commentaires qui seront directement transmis par les gouvernements.

De la déclaration du représentant des Etats-Unis, je déduis que les Etats fondateurs détermineront le caractère valable ou non des suggestions émises à cette Commission et décideront s'il convient ou non d'incorporer ces suggestions dans le projet de statut avant qu'il soit présenté à la Conférence générale. Par conséquent, si le projet de statut de l'Agence internationale doit véritablement refléter un esprit international, aucun argument ne devrait mettre obstacle à la participation d'Etats sous-développés qui, à l'heure actuelle,

ne possèdent ni matières atomiques ni connaissances dans le domaine de l'énergie atomique, aux négociations - avec les Etats fondateurs initiaux - en vue de l'élaboration des statuts de l'Agence.

S'il en était autrement, les mesures préconisées dans le projet de résolution des dix-huit Puissances ne reflèterait pas véritablement l'opinion qui s'est généralement exprimée au sein de la Commission et selon laquelle l'Agence internationale proposée doit être établie sur des bases plus larges, plus représentatives. Il faut tenir compte, non seulement de l'élaboration définitive du texte, mais encore des étapes initiales ou intermédiaires. Pour reprendre les termes employés par plusieurs délégués, l'Agence devrait être établie sur une base universelle et démocratique; elle devrait traduire l'intérêt commun et égal de tous les pays; elle devrait être une entreprise à laquelle participeraient à la fois ceux qui possèdent les matières atomiques et l'expérience et ceux qui ne les possèdent pas. En outre, la Commission semble avoir admis que l'Agence doit représenter les divers intérêts et, en particulier, les diverses régions du monde.

En ce qui concerne les observations du représentant d'Israël, ma délégation estime que celui-ci a fourni la réponse à sa propre accusation selon laquelle la proposition des délégations du Pakistan et des Philippines a un caractère exclusif. Si j'ai bien compris le représentant d'Israël, il a déclaré que nombre des pays dont la contribution aurait un caractère intellectuel sont déjà représentés dans le groupe de pays fondateurs. Par conséquent, il n'y aurait aucune raison de dire que les pays dont la contribution serait intellectuelle ont été ou seraient exclus du groupe des pays fondateurs. Au contraire, l'accusation d'exclusivité pourrait être retenue contre le projet de résolution des dix-huit Puissances s'il n'était pas amendé, parce qu'il **exclurait** les pays sous-développés du groupe des pays fondateurs. Le but de notre amendement est précisément de les inclure dans ce groupe. Ainsi, on peut dire que la composition actuelle du groupe des pays fondateurs est une société fermée dont font partie les pays possédants **dans le** domaine atomique et dont sont exclus les pays non possédants.

Je voudrais dire quelques mots de l'amendement présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie. Le représentant du Pakistan a souligné que notre amendement s'inspirait en partie de celui soumis par la délégation de l'Inde et dans lequel il est proposé que le groupe des pays fondateurs soit constitué "sur une base plus large". L'amendement de l'Inde, toutefois, ne reflète pas exactement notre idée. C'est ainsi que les gouvernements des pays fondateurs ont déjà adressé des invitations à quatre autres pays. On peut dire que, dans une certaine mesure, cela donne satisfaction à la délégation de l'Inde, puisque la composition du groupe des pays fondateurs est maintenant plus importante. Néanmoins, une telle extension ne

répond pas au désir des délégations du Pakistan et des Philippines qui veulent que les pays sous-développés, qui ne possèdent pas actuellement de connaissances ou de matières atomiques, participent aux travaux du groupe des pays fondateurs. Toutes ces raisons - et sans mettre en cause les caractéristiques de l'amendement tchécoslovaque - montrent que ma délégation, tout au moins, n'est pas en mesure d'accepter l'amendement de la Tchécoslovaquie, dans la crainte de rendre moins clair l'objectif de notre amendement ou de le reléguer dans une position secondaire. Cela dit, je me joins à la délégation du Pakistan pour demander à la Commission de bien vouloir examiner à nouveau notre projet d'amendement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si personne d'autre ne demande la parole, il est un ou deux points dont je voudrais entretenir la Commission.

Le représentant de l'Inde a soulevé la question du moment où un amendement doit être mis aux voix. Je désire répéter que je considère cette question comme relevant de mon pouvoir discrétionnaire et que j'ai le droit - que j'exercerai lorsque je l'estimerai opportun - de mettre les amendements aux voix, même s'ils m'ont été présentés que quelques heures avant le vote.

Je suis également reconnaissant au représentant de l'Inde de n'avoir pas demandé l'ajournement de la séance pour la seule raison qu'il devait s'absenter. En fait, si l'on m'avait demandé de mettre cette question aux voix aujourd'hui, je l'aurais laissée à la discrétion de la Commission.

J'ai déjà cru devoir exprimer à la Commission mon espoir que l'unanimité serait réalisée. Peut-être certains représentants jugeront-ils, après réflexion, qu'ils ont atteint leur but en participant au débat cet après-midi.

Enfin, qu'il me soit permis de dire à la Commission, avec tout le sérieux possible, que, parfois, des retards, par leur nature même, risquent de porter préjudice à nos espoirs d'unanimité. Je le dis avec une certaine gravité qui, je le **sais**, est partagée par tous les membres de cette Commission.

Notre prochaine séance aura lieu demain, à 15 heures.

La séance est levée à 18 heures 15.